

Séance du 18 février 2019

Présents :

Anne-Marie VANCASTER, Conseillère, Présidente;
Carole GHIOT, Bourgmestre;
Brigitte WIAUX, Isabelle DESERF, Benjamin GOES, Lionel ROUGET, Echevins;
Monique LEMAIRE-NOEL, Présidente du CPAS;
André GYRE, Freddy GILSON, Marie-José FRIX, Claude SNAPS, François SMETS,
Eric EVRARD, Moustapha NASSIRI, Jérôme COGELS, Evelyne SCHELLEKENS,
Bruno VAN de CASTEELE, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL, Conseillers;
José FRIX, Directeur général, Secrétaire.

La séance est ouverte à 19 h. 00.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 07.01.2013, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Sur proposition de Madame Anne-Marie VANCASTER, Présidente, conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil communal décide, par 14 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions (Claude SNAPS, Eric EVRARD, Jérôme COGELS, Mary van OVERBEKE et Antoine DAL) d'ajouter d'urgence, un point supplémentaire, en fin de séance publique :

Séance publique :

48.-PATRIMOINE - Section de L'Ecluse - Vente du presbytère de L'Ecluse, sis rue d'Hougaerde, 4 à 1320 Beauvechain (Urgence Art. L1122-24 du CDLD).

1.- Budget pour l'exercice 2019 - Communication de l'Arrêté d'approbation du Service public de Wallonie - Département des finances locales du 18 janvier 2019.

Réf. HM/-2.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu sa décision du 17 décembre 2018 par laquelle il a adopté le budget communal pour l'exercice 2019;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L3115-1 ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2019 du Service Public de Wallonie - Département des Finances locales approuvant le budget communal de l'exercice 2019 comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

1. Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	7.435.297,31	Résultats	216.128,02
	Dépenses	7.219.169,29		

Exercices antérieurs	Recettes	185.920,84	Résultats	185.920,84
	Dépenses	0,00		

Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats	-396.811,38
	Dépenses	396.811,38		

Global	Recettes	7.621.218,15	Résultats	5.237,48
	Dépenses	7.615.980,67		

2. Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après le présent budget:

- Provisions: 0,00 €
- Fonds de réserve ordinaire: 7.188,91 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

1. Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	1.061.225,00	Résultats	-396.811,38
	Dépenses	1.458.036,38		

Exercices antérieurs	Recettes	0,00	Résultats	0,00
	Dépenses	0,00		

Prélèvements	Recettes	396.811,38	Résultats	396.811,38
	Dépenses	0,00		

Global	Recettes	1.458.036,38	Résultats	0,00
	Dépenses	1.458.036,38		

2. Solde des fonds de réserve extraordinaires après le présent budget:

- Fonds de réserve extraordinaire: 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013 - 2016: 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017 - 2018: 77.107,65 €
- Fonds de réserve extraordinaires FRIC 2019 - 2021: 0,00 €

Vu l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale ;
Considérant qu'il convient de prendre acte de l'arrêté précité :

PREND ACTE de l'arrêté pris en séance du 18 janvier 2019 par le Service Public de Wallonie - Département des finances locales qui conclut à l'approbation du budget communal de l'exercice 2019.

2.- Taxe annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés - Règlement 2019 - Communication de l'arrêté d'approbation du Service public de Wallonie - Département de la Tutelle financière du 11 décembre 2018.

Réf. HM/-1.713.55

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu sa décision du 12 novembre 2018 d'établir, pour l'exercice 2019, une taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés;

Vu les articles L1122-30, L3131-1 et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2018 du Service Public de Wallonie - Département de la Tutelle financière approuvant le règlement-taxe 2019 sur la collecte et le traitement

des déchets ménagers et assimilés;

Vu l'article 4 du Règlement Général de la Comptabilité Communale,

PREND ACTE de l'arrêté du 11 décembre 2018 du Service Public de Wallonie
- Département de la Tutelle financière approuvant le règlement-taxe 2019 sur la collecte
et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

**3.- Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Exercice 2019 -
Communication de l'autorité de tutelle du 27 décembre 2018.**

Réf. HM/-1.713.15

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu sa délibération du 17 décembre 2018 décidant d'établir, pour l'exercice
2019, une taxe additionnelle de 7% à l'impôt des personnes physiques à charge des
habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1er janvier de l'année
donnant son nom à l'exercice:

Vu les articles L3122-1 à -6 du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation;

Considérant la lettre du 27 décembre 2018 du Service public de Wallonie -
Département des Finances locales - Direction de la Tutelle financière dans laquelle il est
porté à notre connaissance que la délibération ci-avant n'appelle aucune mesure de tutelle
et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire;

Vu l'article 4 du Règlement Général de la Comptabilité Communale,

PREND ACTE de la lettre du 27 décembre 2018 du Service public de Wallonie
- Département des Finances locales - Direction de la Tutelle financière dans laquelle il est
porté à notre connaissance que la délibération ci-avant n'appelle aucune mesure de tutelle
et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

**4.- Taxe annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés -
Règlement 2019 - Communication de l'arrêté d'approbation du Service Public
de Wallonie - Département de la Tutelle financière du 28 décembre 2018.**

Réf. HM/-1.713.55

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu sa décision du 17 décembre 2018 d'établir, pour l'exercice 2019, une taxe
communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés;

Vu les articles L1122-30, L3131-1 et L3132-1 du Code de la Démocratie
Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté d'approbation du 28 décembre 2018 du Service Public de Wallonie -
Département de la Tutelle financière approuvant le règlement-taxe 2019 sur la collecte et
le traitement des déchets ménagers et assimilés;

Vu l'article 4 du Règlement Général de la Comptabilité Communale,

PREND ACTE de l'arrêté du 28 décembre 2018 du Service Public de Wallonie

- Département de la Tutelle financière approuvant le règlement-taxe 2019 sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

5.- Vérification encaisse de la Directrice financière au 31 décembre 2018 - Communication.

Réf. VM/-2.073.52

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu la délibération du Collège du 11 décembre 2018 qui désigne Monsieur Lionel ROUGET, Echevin des finances, pour procéder à la vérification de l'encaisse de la Directrice financière et à la rédaction du procès-verbal de la vérification de l'encaisse durant la mandature du 4 décembre 2018 au 31 décembre 2024;

Considérant la situation de caisse établie au 31 décembre 2018 par Madame Anne DEHENEFFE, Directrice financière - le solde global débiteur des comptes financiers étant de 2.188.846,53 €;

Considérant le procès-verbal de vérification de caisse dressé le 15 janvier 2019 par Monsieur Lionel ROUGET, Echevin des finances;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1124-42 § 1er ;

PREND ACTE du procès-verbal susvisé.

6.- Election des conseillers de police - Validation - Arrêté du Collège Provincial du Brabant wallon - Communication.

Réf. KL/-1.74.075.1.074.13

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Revu sa délibération du 3 décembre 2018 procédant à l'élection des trois mandataires et de leurs suppléants qui représenteront la Commune au sein du Conseil de police de la Zone "Ardennes Brabançonnaises";

Vu l'arrêté du Collège Provincial du Brabant wallon du 10 janvier 2019, parvenu à l'Administration communale le 22 janvier 2019 validant l'élection, par les conseillers communaux de Beauvechain, réunis en séance du 3 décembre 2018, des trois mandataires et de leurs suppléants, qui représenteront la Commune au sein du Conseil de police de la Zone "Ardennes Brabançonnaises", ainsi que les pouvoirs des candidats proclamés élus membres dudit conseil de police, respectivement effectifs et suppléants;

Considérant qu'il convient de prendre acte de l'arrêté précité;

PREND ACTE de l'arrêté du Collège Provincial du Brabant wallon du 10 janvier 2019 susvisé.

7.- PCS 2014-2019 - Modification convention-Cours de gym pour les 65 ans et plus - Ratification

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Programme de politique communale pour les années 2013 à 2018;

Vu le volet social de ce programme qui précise : "Toutes les volontés déterminées à prendre une part active dans la construction d'une commune favorisant le vivre ensemble et facilitant un mieux vivre pour chacun seront sollicitées pour établir et exécuter un plan de cohésion sociale. Ce plan contribuera à assurer à tous les individus ou groupes d'individus l'égalité des chances, l'accès au bien-être économique, social et culturel, il devrait permettre à chacun de participer activement à la vie en société et d'y être reconnu.";

Vu l'appel à adhésion du 13 février 2013 lancé par la Région Wallonne (DiCS) pour les "Plans de Cohésion sociale 2014-2019";

Vu la délibération du Collège communal du 25 mars 2013 décidant d'adhérer au Plan de Cohésion sociale;

Vu la délibération du Collège communal du 16 septembre 2013 ratifiée par le Conseil communal le 30 septembre 2013, décidant :

- d'approuver le projet de Plan de cohésion sociale tel que décrit dans le formulaire d'appel à projets de la DiCS.
- de transmettre le Plan et la présente décision à la responsable PCS de Beauvechain auprès du Secrétariat général du Service Public de Wallonie, Direction interdépartementale de la Cohésion sociale (DiCS), Place Joséphine-Charlotte 2, 5100 Namur.
- de soumettre la présente délibération à la ratification du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

Vu la délibération du Collège communal du 20 novembre 2017 prenant connaissance de l'activité "Cours de gym douce pour les aînés";

Considérant l'intérêt manifesté par les aînés pour cette activité;

Considérant que la précédente convention a pris fin le 5 décembre 2018;

Considérant que le nombre de demandes et d'inscriptions élevé, ainsi que l'enthousiasme des participants à continuer l'activité, sont des éléments probants justifiant la continuité des cours;

Considérant que Madame Boulanger a marqué son accord pour prolonger les cours de gym-douce;

Considérant que ceux-ci s'établiront, sur une année civile avec une possibilité de renouvellement d'une année maximum, à partir du 4 février 2019;

Considérant qu'en vertu de l'article 8 de ladite convention, il est possible d'apporter des modifications à son contenu, notamment dans la durée;

Considérant le projet de nouvelle convention ci-annexé modifiant les articles 2, 4, 5 et 8 de la convention du 28 mai 2018;

Considérant que le coût total du projet, depuis son commencement en février dernier jusqu'en décembre, représente au maximum 9240 € sans compter les participations individuelles aux frais d'inscription;

Considérant que les articles 4 et 5 de la nouvelle convention mentionnent l'engagement de la commune dans la gestion financière des inscriptions, à hauteur de 50%, pour les frais de prestation, soit maximum 4620€;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 84010/12448 du budget 2019, relatif au PCS;

Considérant la délibération du Collège communal du 29 janvier 2019 décidant :

- d'approuver la nouvelle convention de collaboration avec Madame Catherine

- Boulangier;
- de transmettre la délibération au Conseil communal, en séance du 18 février 2019, pour ratification;
 - de transmettre la présente délibération à la Directrice financière ainsi qu'à Madame Boulangier pour accord et signature;
- Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De ratifier la délibération du Collège communal du 29 janvier 2019 décidant :

- d'approuver la nouvelle convention de collaboration avec Madame Catherine Boulangier;
- de transmettre la délibération au Conseil communal, en séance du 18 février 2019, pour ratification;
- de transmettre la présente délibération à la Directrice financière ainsi qu'à Madame Boulangier pour accord et signature.

8.- Travaux de voirie et égouttage du chemin Goffin et de la ruelle Lambert à Tourinnes-la-Grosse. Approbation de la délibération du Bureau Exécutif de l'InBW du 19 décembre 2018. Ratification.

Réf. LD/-2.073.51

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 3 juillet 2017 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux de voirie et égouttage du chemin Goffin et de la ruelle Lambert à Tourinnes-la-Grosse." à C2 Project Sprl, Chemin de La Maison du Roi, 30D à 1380 Lasne ;

Considérant que l'InBW est le maître d'ouvrage de ces travaux ;

Vu la convention de cession de marché signée avec l'InBW le 11 octobre 2017;

Considérant le cahier des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, C2 Project Sprl, Chemin de La Maison du Roi, 30D à 1380 Lasne ;

Considérant que le montant estimé de ce marché (part communale) s'élève à 250.483,53 € hors TVA ou 303.085,07 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 juin 2018 décidant d'approuver le dossier projet relatif aux travaux de voirie et d'égouttage du chemin Goffin et de la ruelle Lambert, y inclus la délibération du Collège exécutif de l'InBW du 29 mai 2018 décidant :

1.- d'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "Travaux de voirie et d'égouttage chemin Goffin et ruelle Lambert" établi par l'auteur de projet C2 Project. Le montant estimé des travaux s'élevant à 594.394,03 € HTVA ou 646.995,57 € TVAC dont 343.910,50 € HTVA (forfait de voirie de 10.685,95 € HTVA inclus) à charge de la SPGE et 303.085,07 € TVAC (forfait voirie déduit) à charge de la commune de Beauvechain;

- de passer le marché par procédure ouverte;
 - de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national;
 - de transmettre la présente délibération à Beauvechain et à la SPGE pour approbation.
- 2.- de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20180007).

3.- de transmettre la présente délibération à l'InBW et à la SPGE, pour disposition ;

Vu l'avis de marché publié au niveau national le 5 octobre 2018 ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'InBW au plus tard le 13 novembre 2018 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 180 jours de calendrier et se termine le 12 mai 2019 ;

Considérant la délibération du 19 décembre 2018 relative à l'approbation de l'attribution par le Bureau Exécutif de l'InBW, décidant :

- de sélectionner les soumissionnaires HAULOTTE sa, KRINKELS Sa, Masset Sa et Melin Sa qui répondent aux critères de sélection qualitative.
- de considérer les offres de HAULOTTE sa, KRINKELS Sa, Masset Sa et Melin Sa comme complètes et régulières.
- d'approuver le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.
- d'attribuer le marché "Travaux de voirie et égouttage du chemin Goffin et de la ruelle Lambert à Tourinnes-la-Grosse." au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit HAULOTTE sa, Avenue des Vallées, 130 à 1341 Céroux-Mousty, pour le montant d'offre contrôlé de 818.132,64 € TVAC;
- L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges n° 25005/02/G013.
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle ;
- de transmettre la présente délibération à la commune de Beauvechain et à la SPGE pour approbation ;

Considérant que le coût total des travaux de voirie et d'égouttage chemin Goffin et ruelle Lambert est le suivant :

- voirie, à charge de la commune : 315.374,62 € HTVA ou 381.603,29 € TVAC
- égouttage, à charge de la SPGE : 436.529,35 € (pas de TVA)
- soit un total de 818.132,64 €

Considérant que le crédit permettant cette dépense (partie communale) est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20180007) et sera financé par subside et fonds propres ;

Vu la délibération du Collège communal du 05 février 2019 décidant :

- d'approuver le dossier adjudication émanant de l'InBW y inclus la délibération du Bureau Exécutif du 18 décembre 2018 décidant :
- de sélectionner les soumissionnaires HAULOTTE sa, KRINKELS Sa, Masset Sa et Melin Sa qui répondent aux critères de sélection qualitative.
- de considérer les offres de HAULOTTE sa, KRINKELS Sa, Masset Sa et Melin Sa comme complètes et régulières.
- d'approuver le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

- d'attribuer le marché "Travaux de voirie et égouttage du chemin Goffin et de la ruelle Lambert à Tourinnes-la-Grosse." au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit HAULOTTE sa, Avenue des Vallées, 130 à 1341 Céroux-Mousty, pour le montant d'offre contrôlé de 818.132,64 € TVAC;
- L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges n° 25005/02/G013.
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle ;
- de transmettre la présente délibération à la commune de Beauvechain et à la SPGE pour approbation.
- de transmettre la présente délibération à l'InBW.
- d'approuver le paiement (part communale) par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20180007).

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De ratifier la délibération du Collège communal du 05 février 2019 relative à l'approuver le dossier adjudication émanant de l'InBW y inclus la délibération du Bureau Exécutif du 18 décembre 2018 relative à l'attribution du marché "Travaux de voirie et égouttage du chemin Goffin et de la ruelle Lambert à Tourinnes-la-Grosse".

9.- Centrale de marchés du Département des Technologies, de l'Information et de la Communication du Service Public de Wallonie - Adhésion - Confirmation de la délibération du Conseil communal du 20 février 2017.

Réf. KL/-1.712

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le dossier relatif à l'affiliation de notre Commune aux marchés du Département des Technologies, de l'Information et de la Communication du Service Public de Wallonie;

Revu sa délibération du 20 février 2017 décidant :

- d'adhérer à la centrale de marchés du Département des Technologies, de l'Information et de la Communication du Service Public de Wallonie;
- d'approuver la convention d'adhésion;
- de transmettre la convention signée, en double exemplaire, au Département des Technologies, de l'Information et de la Communication du Service Public de Wallonie, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur;

Considérant que ces marchés, permettent à notre Commune de profiter de prix compétitifs pour ses fournitures et services;

Considérant qu'il y a lieu de maintenir notre affiliation aux marchés du Département des Technologies, de l'Information et de la Communication du Service Public de Wallonie;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- de confirmer sa décision du 20 février 2017 relative à l'adhésion au marché de fournitures et de services du Département des Technologies, de l'Information et de la Communication du Service Public de Wallonie ainsi que les termes de la convention signée entre les parties le 28 février 2017.

Article 2.- sauf révocation suivant les modalités définies par les autorités de tutelle ou les réglementations en matière de marchés publics, la présente décision couvre la législature 2018-2024.

10.- Établissement éventuel d'une zone de protection autour de l'église Saint-Martin de Tourinnes-la-Grosse - Avis.

Réf. BM/-1.853

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le Code Wallon du Patrimoine;

Vu le Code du Développement Territorial;

Vu le projet de Schéma de Développement du Territoire (SDT) adopté par le Gouvernement wallon le 12 juillet 2018, révisant le Schéma de Développement du Territoire (anciennement appelé SDER) adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999;

Considérant que le Schéma de Développement du Territoire vise à rencontrer les besoins des habitants et des entreprises :

- en identifiant pour la Wallonie des objectifs ambitieux à l'horizon 2030 et à l'horizon 2050;
- en identifiant des principes de mise en œuvre;
- en se dotant d'une structure territoriale affirmant l'ouverture de la Wallonie sur ses voisins et le dynamisme de ses territoires dans la valorisation de leurs ressources et l'amélioration du bien-être de leurs habitants;
- en comportant des mesures de gestion et de programmation afin de concrétiser le projet de territoire;

Considérant que la mise en perspective des enjeux a permis de décliner ces objectifs suivant quatre modes d'actions; qu'à chacun de ces modes d'action sont associés cinq objectifs; que l'un de ces objectifs est de valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers et les préserver des pressions directes et indirectes de l'urbanisation;

Considérant le caractère rural et les spécificités de la commune;

Considérant que la commune de Beauvechain a souhaité s'inscrire dans un cadre général de développement communal comprenant plusieurs plans tels que le Schéma de Développement Communal (ex Schéma de structure), le Guide Communal d'Urbanisme (ex Règlement Communal d'Urbanisme), le Plan Communal de Développement de la Nature, le Plan intercommunal de Mobilité, l'Ancrage Communal du Logement, le Plan de Cohésion sociale, le tout chapeauté par le Programme Communal de Développement Rural - Agenda 21;

Considérant que la commune a souhaité développer l'ensemble de ces outils, en concertation avec la population locale, afin de conserver la maîtrise de son territoire;

Considérant que la Place Saint-Martin constitue le cœur du village de Tourinnes-la-Grosse; que ce noyau villageois traditionnel mérite une protection

particulière du fait du tissu urbanistique et de la densité du patrimoine bâti remarquable qui l'entoure;

Considérant que la Place Saint-Martin se situe en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Jodoigne-Wavre-Perwez, approuvé par arrêté royal du 28 mars 1979;

Considérant qu'elle n'est pas située dans un site Natura 2000, ni à proximité directe d'un site Natura 2000;

Vu l'arrêté ministériel du 27 novembre 2006, fixant le périmètre du territoire du village de Tourinnes-la-Grosse dans lequel s'appliquent les règles urbanistiques générales et les règles urbanistiques particulières et caractéristiques de la Hesbaye;

Vu la carte délimitant ce territoire, annexée à l'arrêté ministériel susvisé;

Considérant que la Place Saint-Martin et les voiries adjacentes sont reprises dans ce périmètre;

Considérant que la Place Saint-Martin est située en zone d'habitat à caractère rural de type traditionnel, dans un périmètre de noyau ancien à protection renforcée, au Schéma de Développement Communal adopté définitivement par le Conseil communal lors de sa séance du 27 mars 2006 et d'application depuis le 09 juillet 2006;

Considérant que la Place Saint-Martin est située dans l'aire de bâti rural traditionnel, dans un périmètre de noyau ancien à protection renforcée, au Guide Communal d'Urbanisme adopté définitivement par le Conseil communal lors de sa séance du 27 mars 2006, approuvé par arrêté du 31 juillet 2006 du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, publié au Moniteur belge le 20 septembre 2006 et d'application depuis le 30 septembre 2006;

Considérant les prescriptions complémentaires du Guide Communal d'Urbanisme, relatives aux périmètres de noyau ancien à protection renforcée;

Considérant que la Place Saint-Martin est localisée dans une zone sensible du point de vue archéologique, reprise à l'inventaire des sites archéologiques zonés, en application de l'article 233 du Code Wallon du Patrimoine;

Considérant que pratiquement l'entièreté des bâtiments ceinturant la Place Saint-Martin, ainsi que l'ancienne pompe située en son centre, sont repris à l'Inventaire du Patrimoine culturel immobilier, en application de l'article 192 du Wallon du Patrimoine;

Considérant que cet inventaire met en évidence les spécificités patrimoniales sur les plans paysager, urbanistique et architectural; qu'il relève en particulier les biens immobiliers classés comme monument, ensemble et site, ainsi que ceux qui devraient bénéficier de cette protection en raison de leur intérêt patrimonial;

Vu l'arrêté du Régent du 05 décembre 1946, classant comme monument l'église Saint-Martin de Tourinnes-la-Grosse;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 septembre 2002 (M.B. du 15 novembre 2002), inscrivant, pour la première fois, l'église Saint-Martin sur la liste du Patrimoine immobilier exceptionnel de la Wallonie;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 octobre 2016 (M.B. du 26 octobre 2016), inscrivant l'église Saint-Martin sur la liste du Patrimoine immobilier exceptionnel de la Wallonie;

Considérant la volonté des autorités communales d'assurer un développement durable et harmonieux de son cadre de vie dans le respect de son patrimoine naturel, paysager, historique, architectural et culturel;

Considérant que dans ce cadre, elles souhaitent que soit établi, autour de l'église Saint-Martin, un périmètre qui permettra la conservation et la valorisation de ce patrimoine bâti exceptionnel et de son environnement de qualité;

Vu la délibération du Collège communal du 13 février 2017, décidant :

- de marquer son accord de principe sur la demande à adresser au Gouvernement wallon pour l'établissement d'une zone de protection autour de l'église paroissiale Saint-Martin de Tourinnes-la-Grosse, classée comme monument par arrêté du Régent

du 05 décembre 1946 et inscrite sur la liste du Patrimoine immobilier exceptionnel de la Wallonie depuis le 05 septembre 2002;

- d'inviter Monsieur le Président de la C.C.A.T.M. et Monsieur le Président de la C.L.D.R. à inscrire ce dossier à l'ordre du jour de la prochaine séance de leur Commission;

Considérant que la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité et la Commission Locale de Développement Rural ont pris connaissance du dossier de demande d'établissement d'une zone de protection, lors de leur réunion conjointe du 28 mars 2017; que les membres présents de ces deux Commissions n'ont émis aucune objection sur le dossier;

Vu sa délibération du 29 mai 2017, décidant :

- de marquer son accord de principe sur la demande à adresser au Gouvernement wallon en vue de l'établissement d'une zone de protection autour de l'église paroissiale Saint-Martin de Tourinnes-la-Grosse, classée comme monument par arrêté du Régent du 05 décembre 1946 et inscrite sur la liste du Patrimoine immobilier exceptionnel de la Wallonie depuis le 05 septembre 2002;

Vu la délibération du Collège communal du 12 juin 2017, décidant de demander au Gouvernement wallon d'entamer la procédure relative à l'établissement d'une zone de protection autour de l'église paroissiale Saint-Martin de Tourinnes-la-Grosse, classée comme monument par arrêté du Régent du 05 décembre 1946 et inscrite sur la liste du Patrimoine immobilier exceptionnel de la Wallonie depuis le 05 septembre 2002;

Considérant la lettre du 12 juin 2018, de Monsieur René COLLIN, Ministre notamment en charge du Patrimoine, accusant réception de la demande d'établissement d'une zone de protection autour de l'église Saint-Martin de Tourinnes-la-Grosse;

Considérant la lettre du 08 octobre 2018, de Monsieur René COLLIN, Ministre notamment en charge du Patrimoine, informant le Collège communal de l'ouverture de l'enquête visant à l'établissement d'une zone de protection autour de l'église Saint-Martin à Tourinnes-la-Grosse, Patrimoine classé et repris dans la liste du Patrimoine exceptionnel de la Wallonie;

Considérant la lettre du 09 janvier 2019 du Service Public de Wallonie Territoire, Logement, Patrimoine, Energie, Agence wallonne du Patrimoine, Direction de la coordination opérationnelle, informant le Collège communal que la procédure de classement définie aux articles 198 et suivants du Code du Patrimoine est ouverte pour l'établissement éventuel, d'une zone de protection autour de l'église Saint-Martin, classée comme monument par arrêté du Régent le 05 décembre 1946 et portée au patrimoine exceptionnel de la Wallonie le 05 septembre 2002 et joignant en annexes, la décision ministérielle du 04 octobre 2018 d'ouverture d'enquête et la fiche d'évaluation relative à l'intérêt patrimonial du bien;

Vu l'article 199 du Code Wallon du Patrimoine;

Considérant que l'enquête publique relative au projet d'établissement éventuel d'une zone de protection autour de l'église Saint-Martin a été tenue du 21 janvier 2019 au 04 février 2019;

Vu le procès-verbal de la séance publique d'information relative à ce projet, qui a été tenue le mardi 22 janvier 2019 à 20 heures en la salle du Vert Galant, Place Communale, n° 5 à 1320 Beauvechain;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique du 04 février 2019, duquel il résulte que le projet en question a donné lieu aux observations ou réclamations suivantes :

1.- Lettres introduites pendant la durée de l'enquête publique :

1. une lettre datée du 31 janvier 2019 et transmise à l'administration communale le même jour, de Action Environnement Beauvechain asbl, dont le siège est établi à 1320 Beauvechain, rue du Moulin à Eau, n° 19, représentée par Madame Christine MOULAERT-PAILLET, Présidente, signalant que :

- Action Environnement Beauvechain, association de défense de l'environnement et du cadre de vie, accueille favorablement le projet de zone de protection autour de l'église de Tourinnes, tel qu'il est soumis à l'enquête publique, soit le terrain cadastré 5^{ème} Division, Section E, numéros 305B, 307/E, 309/B, 310/B, 312/C2, 312/G, 312/H, 312/K, 323F, 325/B, 326/D, 327/C, 328/A, 329/C, 331/D, 332/D, 333/C, 334/C, 334/D, 365N, 365/M, 365/P, 367/E, 367/K, 368/D, 369/F et 371/A.
 - Celle-ci permettrait de préserver dans la durée un environnement authentique et de qualité autour de l'église de Tourinnes-la-Grosse, bien classé repris comme patrimoine exceptionnel de Wallonie.
 - Par ailleurs, l'établissement de cette zone de protection correspond à l'esprit et à la lettre du nouveau Schéma wallon de développement du territoire qui dit à la page 122 :
 "Au niveau régional, une attention particulière sera apportée aux périmètres d'intérêt culturel, historique ou esthétique incluant ou contigus à un site ou un monument inscrit sur la liste du patrimoine exceptionnel de Wallonie. Ils doivent être préservés en vue de mettre en valeur les monuments ou sites qui les dominent ou les caractérisent. Par ailleurs, les sites, les ensembles architecturaux et les monuments à la valeur patrimoniale reconnue sont pris en compte dans toute démarche d'aménagement de biens immobiliers proches.".
2. un courrier électronique transmis au service urbanisme le 03 février 2019, par Monsieur Michel SPIRLET et Madame Renée SPIRLET, demeurant à 1320 Beauvechain (Tourinnes-la-Grosse), rue de la Bruyère Saint-Martin, n° 20, émettant les réclamations et observations suivantes :
- La protection du côté rue de la Bruyère Saint Martin ne nous paraît pas suffisante : la rangée de tilleuls, qui est remarquable, et qui constitue une des vues les plus belles sur l'église n'est pas dans la zone de protection. La protection devrait s'étendre jusqu'au coin de la ruelle Colin (la rue de la Bruyère St-Martin y est d'ailleurs toujours pavée). Il faudrait donc inclure la parcelle cadastrée 304/C dans la liste des parcelles. Joint à ce mail une photo de cette vue.
 - Du côté terrain de sports, si on veut une vue du chevet de l'église il serait bon d'inclure la parcelle 312/K dans la liste. On peut ainsi jouir d'une vue plus large sur le chevet (cfr. photo jointe).
3. un courrier électronique transmis au service urbanisme le 04 février 2019, par Madame Claire VAN CROMBRUGGHE, demeurant à 1320 Beauvechain (Hamme-Mille), rue Jules Coisman, n° 49/B, émettant les remarques suivantes :
- La zone de protection proposée par la commune est une bonne initiative.
 - La plaine à l'arrière de l'église vaut la peine d'être préservée. Dans un même rayon, on trouve un alignement d'arbre répertorié au niveau du patrimoine naturel.
 - Le périmètre décrit n'est, à son avis, pas complet car il ne prend pas en compte la prairie et l'alignement remarquable situé rue de la Bruyère Saint Martin (n° cadastre 304/C).
 - Cet alignement encadrant une prairie participe fortement à l'atmosphère qui règne autour de l'église.
 Les éléments naturels forment avec l'architecture des lieux un tout : l'arbre au centre de la place, la prairie à l'arrière de l'église et, cela semble logique, la prairie (et son alignement d'arbre) longeant la rue de la Bruyère Saint Martin. En annexes du courrier électronique : prises de vues depuis le mur d'enceinte du cimetière vers l'alignement d'arbres, prises de vues depuis le croisement de la rue de la Bruyère Saint-Martin avec la ruelle Collin.

- Cette prairie est déjà répertoriée comme telle en 1777 (cartes Ferraris).
On peut supposer que cette prairie existe donc dans sa forme actuelle depuis 250 ans.
Ne serait-il pas opportun de conserver le site tel qu'il est aujourd'hui pour les habitants d'aujourd'hui et pour la prochaine génération sachant que cet espace a résisté à la pression foncière de ces dernières décennies ?
L'objectif étant de préserver les cônes de vision vers et depuis l'église, il lui semble important de ne pas oublier cette portion de la rue de la Bruyère Saint-Martin.

4. un courrier électronique transmis au service urbanisme le 04 février 2019, par Madame Mary van OVERBEKE et Monsieur Georges DE SCHREVEL, demeurant à 1320 Beauvechain (Tourinnes-la-Grosse), Place Saint-Martin, n° 4, émettant les observations suivantes :

- l'initiative prise par la Commune de Beauvechain pour instaurer une zone de protection autour de l'église Saint-Martin répond à un vrai besoin de protéger au mieux cet espace chargé d'histoire;
- la zone de protection proposée couvre un large périmètre pour permettre de préserver les vues de et vers l'Eglise et le maintien de l'atmosphère du lieu;
- ils souhaitent que ce périmètre englobe aussi la prairie et l'alignement remarquable situé rue de la Bruyère Saint-Martin (N° cadastre 304/C). Cet alignement d'arbres et la prairie sur laquelle ils sont situés, font partie intégrante du cachet du centre du village et mettent particulièrement en valeur la portion de la rue de la Bruyère Saint-Martin donnant directement sur l'Eglise;
- l'intégration de cet espace dans la zone de protection nous paraît cohérente avec le projet proposé, cette portion de rue jusqu'à la ruelle Colin formant un tout avec le reste de la zone. Elle nous semble indispensable pour veiller à l'objectif recherché par la zone de protection.

2.- Lettres déposées à la séance de clôture de l'enquête publique :

1. Madame Mary van OVERBEKE dépose 15 lettres de riverains, Madame Nicole GUILMOT et Monsieur Patrick JACQUES, demeurant à 1320 Beauvechain (Tourinnes-la-Grosse), rue de la Bruyère Saint-Martin, n° 14, Madame Marguerite ROBLAIN, demeurant à 1320 Beauvechain (Tourinnes-la-Grosse), rue Delahaye, n° 1, Monsieur Roger STROOBANTS, demeurant à 1320 Beauvechain (Tourinnes-la-Grosse), rue de la Bruyère Saint-Martin, n° 18, Monsieur Philippe TRUYENS, demeurant à 1320 Beauvechain (Tourinnes-la-Grosse), rue de la Bruyère Saint-Martin, n° 16, Madame Els VAN DE VELDE, demeurant à 1320 Beauvechain (Nodebais), rue Valise, n° 3/B, Monsieur Charles UYTTERHOEVEN, demeurant à 1320 Beauvechain (Tourinnes-la-Grosse), rue de Beauvechain, n° 56, Monsieur Bernard DESTREE et Madame Amanda KIBBLE, demeurant à 1320 Beauvechain (Tourinnes-la-Grosse), rue Delahaye, n° 2, Monsieur Dominique DARMSTAEDTER, demeurant à 1320 Beauvechain (Tourinnes-la-Grosse), rue Delahaye, n° 3, Madame Edith MARTENS, demeurant à 1320 Beauvechain (Tourinnes-la-Grosse), Place Saint-Martin, n° 8, Monsieur Yvan RUELLE et Madame Lucine LARUELLE, demeurant à 1320 Beauvechain (Tourinnes-la-Grosse), ruelle Collin, n° 1/A, Madame Isabelle HUYGHE, demeurant à 1320 Beauvechain (Tourinnes-la-Grosse), rue de la Bruyère Saint-Martin, n° 45, Monsieur Philippe DE MOL et Madame Anne STROOBANTS, demeurant à 1320 Beauvechain (Tourinnes-la-Grosse), ruelle Collin, n° 1/B, Monsieur Patrick MERTENS et Madame Dominique JACQUES, demeurant à 1320 Beauvechain (Tourinnes-la-Grosse), rue de la Bruyère Saint-Martin, n° 37, Monsieur Frederik DE VOS, demeurant à 1320 Beauvechain

(Tourinnes-la-Grosse), rue de la Bruyère Saint-Martin, n° 28, Madame Isabelle RENUART-HERMANT, demeurant à 1320 Beauvechain (Tourinnes-la-Grosse), rue de la Bruyère Saint-Martin, n° 35, lesquels émettent les observations suivantes sur le projet de zone de protection de l'église Saint-Martin :

- l'initiative prise par la Commune de Beauvechain pour instaurer une zone de protection autour de l'église Saint-Martin répond à un vrai besoin de protéger au mieux cet espace chargé d'histoire;
- l'initiative prise par la Commune de Beauvechain pour instaurer une zone de protection autour de l'église Saint-Martin répond à un vrai besoin de protéger au mieux cet espace chargé d'histoire;
- la zone de protection proposée couvre un large périmètre pour permettre de préserver les vues de et vers l'Eglise et le maintien de l'atmosphère du lieu;
- ils souhaitent que ce périmètre englobe aussi la prairie et l'alignement remarquable situé rue de la Bruyère Saint-Martin (N° cadastre 304/C). Cet alignement d'arbres et la prairie sur laquelle ils sont situés, font partie intégrante du cachet du centre du village et mettent particulièrement en valeur la portion de la rue de la Bruyère Saint-Martin donnant directement sur l'Eglise;
- l'intégration de cet espace dans la zone de protection nous paraît cohérente avec le projet proposé, cette portion de rue jusqu'à la ruelle Colin formant un tout avec le reste de la zone. Elle nous semble indispensable pour veiller à l'objectif recherché par la zone de protection.

3.- Observations orales émises lors de la séance de clôture de l'enquête publique :

1. Madame Claire VAN CROMBRUGGHE, demeurant à 1320 Beauvechain (Hamme-Mille), rue Jules Coisman, n° 49/B, commente et confirme les termes de son courrier électronique du 04 février 2019;
2. Monsieur Michel SPIRLET, demeurant à 1320 Beauvechain (Tourinnes-la-Grosse), rue de la Bruyère Saint-Martin, n° 20, commente et confirme les termes de son courrier électronique du 03 février 2019;
3. Madame Mary van OVERBEKE, demeurant à 1320 Beauvechain (Tourinnes-la-Grosse), Place Saint-Martin, n° 4, commente et confirme les termes de son courrier électronique du 04 février 2019; elle dépose 15 lettres de riverains émettant leurs observations sur le projet de zone de protection de l'église Saint-Martin;

Vu la délibération du Collège communal du 05 février 2019 :

- prenant connaissance des résultats de l'enquête publique;
- certifiant que l'avis annonçant aux habitants la tenue d'une enquête publique relative au projet susdit a été publié conformément aux dispositions légales en la matière dans cette commune du 21 janvier 2019 au 04 février 2019 et y est resté affiché durant toute cette période, de même que les intéressés ont pu introduire leurs observations ou réclamations pendant ce délai;

Considérant le dossier de demande d'établissement d'une zone de protection, élaboré par Monsieur Mathieu BERTRAND, Chef de projet "Maison de la Mémoire et de la Citoyenneté", et notamment le plan reprenant la zone de protection proposée;

Considérant que les autorités communales sont fortement étonnées par l'ajustement réalisé par l'historien de l'AWaP concernant le périmètre de la Zone de Protection proposé par la Commune de Beauvechain;

Considérant que l'objectif de la proposition originelle était bien - comme c'est le cas tant pour la Zone de Protection établie autour de la Collégiale de Soignies que pour celle de l'église Saint-Jean L'Evangeliste à Liège où aucun bien bâti n'est intégré à la Zone - de préserver des cônes de vision vers l'édifice classé et au départ de celui-ci; que le périmètre envisagé par la Commune met à l'abri les vues les plus privilégiées sur le monument classé, notamment en englobant les espaces dégagés - les plus à risques quant

à une évolution potentiellement négative - situés au chevet et sur le flanc sud de l'église;

Considérant que la conservation intégrée, telle que décrite dans l'article 187 - 7° du Code du Patrimoine, n'en est pas pour autant laissée de côté;

Considérant que d'une part, les biens qui bordent la place et qui sont visibles au départ de l'église Saint-Martin sont tous déjà repris dans l'Inventaire du Patrimoine Monumental, dans l'Inventaire du Patrimoine Architectural et dans l'Inventaire du Patrimoine Immobilier Culturel, d'autre part le GCU (Guide Communal d'Urbanisme) en vigueur depuis le 30 septembre 2006 encadre déjà les travaux qui auraient éventuellement lieu sur les biens qui forment les abords immédiats du monument classé par des prescriptions visant un maintien de la "palette locale";

Considérant que le souhait de la mise en place de cette Zone de Protection telle que proposée par la Commune de Beauvechain était bien de préserver un environnement de qualité; mais aussi et surtout de répondre à la première signification d'un classement : traduire une reconnaissance collective d'une population envers la qualité de son environnement bâti ou non bâti au travers d'une protection à caractère régional;

Considérant que l'extension du périmètre de la Zone de Protection proposée par l'agent de l'AWaP est telle qu'il n'est plus raisonnable de parler d'une Zone de Protection mais qu'il semble plutôt que l'objectif visé ici est de réaliser un Ensemble Architectural sans le nommer; que dans ce contexte, les autorités communales sont en total désaccord avec le périmètre proposé;

Considérant que les biens intégrés sont pour une bonne partie invisibles au départ de l'église qui domine une crête abrupte;

Considérant de plus, qu'inclure des bâtiments dont la qualité architecturale est difficile à discerner, aussi loin dans la rue Delahaye, ne répond absolument pas aux nécessités de la conservation intégrée;

Considérant que les autorités communales sont également surprises par les illustrations choisies par l'agent de l'AWaP qui soulignent davantage le manque de qualité intrinsèque des bâtiments inclus dans la Zone proposée (voir p. 13 du dossier de l'AWaP);

Considérant que le fait que le dossier s'attarde sur quelques vers de Julos Beaucarne, peints très récemment sur un pignon, dans le but d'attirer l'attention sur le caractère "culturel" de la Place Saint-Martin ne donne pas des arguments de poids pour une telle extension de la Zone envisagée par la Commune;

Considérant que les autorités locales se questionnent également sur le caractère opportun du jugement posé sur la maison illustrée en page 16 du dossier; qu'elle y est caractérisée comme "bien restauré" alors qu'il s'agit, de toute évidence d'une totale recomposition, dont la qualité patrimoniale est discutable;

Considérant que le dossier transmis par l'AWaP conclut dans ses propositions, en reprenant pratiquement mot pour mot les motivations de la Commune : "...si l'ensemble des biens qui bordent l'église ne sont pas suffisamment homogènes pour obtenir le classement comme ensemble architectural, la place et les voiries qui s'y rendent offrent autant de points de vue sur le bien classé pour lesquels il est important de pouvoir garantir la qualité et un maximum d'authenticité";

Considérant que les attendus retranscrits dans la conclusion du dossier appuient sans ambiguïté la zone de protection proposée par le Collège communal et non celle remaniée par l'AWaP, qui s'apparente plus à un Ensemble Architectural qu'à une Zone de Protection;

Considérant que la Commune de Beauvechain est convaincue depuis longtemps de la nécessité de sensibiliser sa population à la conservation de son patrimoine, qu'il soit classé ou non, monumental ou populaire, bâti ou naturel; qu'elle ne pourra cependant garantir une protection effective de son patrimoine qu'à la condition de l'usage du bon outil pour l'obtenir;

Considérant que défendre une Zone de Protection avec les contraintes qu'elle justifie ne pourra se faire si la réalité qu'elle recouvre est celle d'un Ensemble

Architectural dont l'issue de la demande aurait été, selon toute vraisemblance, un avis défavorable de la part de l'AWaP;

Considérant qu'au vu de ces motivations, les autorités communales demandent à l'AWaP et au Ministre en charge du Patrimoine, de bien vouloir revenir au périmètre proposé dans la demande initiale envoyée par le Collège communal;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par quatorze voix pour, trois voix contre (Jérôme COGELS, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL) et deux abstentions (Claude SNAPS, Eric EVRARD) :

Article 1.- D'émettre un AVIS FAVORABLE à l'établissement d'une zone de protection autour de l'église Saint-Martin de Tourinnes-la-Grosse, classée comme monument par arrêté du Régent le 05 décembre 1946 et portée au patrimoine exceptionnel de la Wallonie le 05 septembre 2002.

Article 2.- D'émettre un AVIS DEFAVORABLE sur le périmètre de la zone de protection adapté par l'Agence Wallonne du Patrimoine.

Article 3.- De demander à l'Agence Wallonne du Patrimoine et au Ministre en charge du Patrimoine, de revenir au périmètre de la Zone de Protection proposé dans la demande initiale du Collège communal.

Article 4.- Un extrait conforme de la présente délibération sera transmis, avec le dossier de l'enquête publique :

- au Service Public de Wallonie Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, Agence wallonne du Patrimoine, Direction de la Coordination opérationnelle, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes;
- au Service Public de Wallonie Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, Agence wallonne du Patrimoine, Direction opérationnelle Zone Centre, rue de Nivelles, 88 à 1300 Wavre;
- à Monsieur René COLLIN, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et Délégué à la Grande Région, rue d'Harscamp, 22 à 5000 Namur.
- à la Commission Royale des Monuments, Sites et Fouilles, Chambre Provinciale du Brabant wallon, rue de Nivelles, 88 à 1300 Wavre.

**11.- Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique pour le service travaux.
Approbation des conditions et du mode de passation.**

Réf. LD/-2.073.537

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la circulaire du 05 décembre 2018 du Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives relative à "Appel à projets – verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux";

Considérant que le dossier doit être transmis pour le 1er mars 2019 au plus tard;

Considérant le cahier des charges N° 2019/02 - BE - F relatif au marché "Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique pour le service travaux." établi par le service travaux et entretien ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/74352.20190007 du budget extraordinaire 2019;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 29 janvier 2019 à la directrice financière;

Considérant l'avis de légalité favorable émis par la directrice financière le 31 janvier 2019 ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par 18 voix pour, zéro voix contre et une abstention (Claude SNAPS) :

Article 1.- De rentrer la candidature de la commune de Beauvechain dans le cadre de l'appel à projets relatif au verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux lancé le 05 décembre 2018 par la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives.

Article 2.- D'approuver le cahier des charges N° 2019/02 - BE - F et le montant estimé du marché "Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique pour le service travaux.", établis par le service travaux et entretien. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/74352.20190007 du budget extraordinaire 2019

Article 5.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Article 6.- De transmettre la présente délibération au Service Public de Wallonie.

12.- Communication - Inscription sur les réseaux sociaux et adoption d'une charte d'utilisation.

Réf. SJ/-2.073.533.2

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer notre Commune d'une communication externe efficace et moderne;

Considérant l'ampleur grandissante des réseaux sociaux;

Considérant que de plus en plus de communes communiquent via les réseaux sociaux;

Considérant que les réseaux principalement utilisés sont Facebook, Twitter et Instagram;

Considérant que l'inscription et l'utilisation de ces réseaux sociaux sont gratuits;

Considérant la Charte d'utilisation des réseaux sociaux rédigée par le service communication, ci-annexée;

Considérant qu'il est possible de réaliser des campagnes de promotion de certains événements ou informations via Facebook, et qu'un crédit suffisant est inscrit au budget 2019 sous l'article 104/124/48 "Frais d'information de la population";

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1.- De créer le compte officiel "Commune de Beauvechain" sur les réseaux sociaux;
- Article 2.- D'approuver la Charte d'utilisation des réseaux sociaux et de la publier sur ceux-ci;
- Article 3.- De désigner Stéphanie JACQUES, Chargée de communication, comme gestionnaire principale des comptes ainsi que Delphine VANDER BORGHT, Chef de service et Mélanie LOGIST, Responsable du service population et état civil comme gestionnaires secondaires des comptes.

13.- Conseiller en énergie - Rapport d'avancement final 2018 - Approbation.

Réf. LD/-2.08

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le dossier relatif au projet « Commune énerg'étique » ;

Vu la Charte « Commune énerg'étique » ;

Considérant que la politique d'amélioration de performance énergétique des bâtiments et de valorisation des énergies alternatives aux énergies d'origine fossile répond clairement aux objectifs communaux en matière de développement durable et permet également, à l'échelle de notre Commune, de mettre en oeuvre les politiques relatives à la recherche de solutions pour la diminution des émissions des gaz à effets de serre ;

Vu la convention de partenariat entre notre Commune et la Commune de Grez-Doiceau en matière de conseil en énergie dans le cadre du projet « Communes énerg'étiques » initié par la Région wallonne - Modalités de fonctionnement du conseiller en énergie ;

Vu le dossier relatif à la désignation de Monsieur Thierry ALA en qualité de conseiller en énergie ;

Vu l'Arrêté du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial auprès du Gouvernement wallon du 28 juillet 2008 visant à octroyer à la Commune de Beauvechain le budget nécessaire pour la mise en oeuvre du programme « Communes énerg'étiques », notamment son article 12 ;

Vu le rapport d'avancement final dressé à la date du 31 décembre 2018 annexé à la présente ;

Considérant que ce rapport ainsi qu'un extrait de la présente délibération seront envoyés à la Cellule Energie de la Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie et à Madame DUQUESNE de l'Union des Villes de Communes de Wallonie ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver le rapport d'avancement final 2018 arrêté au 31 décembre 2018 établi par le service cadre de vie.

14.- RGD - Mutualisation de l'emploi de délégué à la protection des données (DPO) entre les communes de Beauvechain, Chastre, Grez-Doiceau et Incourt - Modification de la convention de partenariat.

Réf. VD/-1.759.5

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1123-23 ;

Vu la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, intérimaire et la mise de travailleurs à disposition d'utilisateurs, notamment l'article 32 (dérogations)

Vu le nouveau règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 ;

Considérant que l'ensemble des administrations publiques sont soumises à ce nouveau règlement européen qui sera d'application à partir du 25 mai 2018 ;

Considérant que le RGPD prévoit explicitement l'obligation pour les autorités publiques de désigner un délégué à la protection des données (data protection officer - DPO) ;

Considérant qu'il s'agit d'une fonction nouvelle qui nécessite des compétences particulières en informatique, en droit, en management et des connaissances sur l'organisation d'une administration communale;

Considérant que notre Commune ne dispose pas d'un agent qualifié pour assumer cette fonction;

Considérant que pour les petites structures communales comme la nôtre, la mutualisation de l'emploi avec d'autres communes apparaît comme la solution recommandée, permettant de répondre aux obligations légales et aux objectifs du RGPD, tout en mutualisant les outils et en limitant l'impact financier par un partage des coûts entre plusieurs communes;

Considérant la délibération du Collège communal du 05 avril 2018 décidant:

- De marquer son accord de principe sur la participation de la Commune de Beauvechain dans la mutualisation de l'emploi de délégué à la protection des données (DPO) entre les communes de Beauvechain, Chastre, Grez-Doiceau et Incourt.
- De marquer son accord sur le fait qu'une des 4 communes soit l'employeur du DPO, agent contractuel de niveau B1 ou A1, que ce DPO et qu'il soit mis à la disposition des trois autres communes moyennant une convention de mise à disposition qui portera notamment sur les points suivants:
 - nature de la mission: mission de DPO telle que prévue par le RGPD;
 - durée de la convention: de mai 2018 au 31 décembre 2019, à confirmer, prestations du DPO pour chacune des communes à concurrence d'un quart temps, éventuellement sous forme de crédit-temps;

- remboursement par la Commune de Beauvechain à la Commune "employeur", du traitement de l'agent, des cotisations patronales, des primes d'assurance accident de travail, des cotisations au service de médecine du travail et de tous les autres frais directement liés à la fonction, et ce à concurrence du temps de travail presté pour Beauvechain soit 25 % (idem pour les 3 autres communes).
- La convention de mise à disposition sera présentée au Conseil communal, lors d'une prochaine séance, L'avis de recrutement sera lancé par la Commune "employeur" au plus tôt, et après concertation des Directeurs généraux pour l'approbation de cet avis, de manière à pouvoir désigner le DPO le plus rapidement possible.
- D'informer les communes de Chastre, Grez-Doiceau et Incourt.

Considérant le procès-verbal de la réunion du 26 avril 2018, ci-annexé, entre les Directeurs généraux des communes précitées proposant, notamment, d'inscrire la commune de Beauvechain en tant qu'employeur officiel du futur délégué à la protection des données;

Considérant que la commune de Grez-Doiceau ne souhaitait pas alors participer au projet de mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données;

Considérant qu'il a été proposé d'inclure les CPAS des communes susvisées dans ce partenariat;

Considérant qu'une mise à disposition des deux autres communes et CPAS nécessite la signature d'une convention de partenariat;

Considérant que cette mise à disposition est possible en application de la dérogation à l'article 32b) de la loi du 24 juillet 1987 puisqu'il s'agit d'une fonction spécifique nécessitant une qualification professionnelle particulière;

Considérant le projet initial de convention de partenariat, ci-annexé, relatif à la mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données entre les communes et CPAS de Beauvechain, Chastre et Incourt;

Considérant la délibération du Conseil communal du 28 mai 2018 décidant:

- D'approuver le projet de convention de partenariat relative à la mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données entre les communes et CPAS de Beauvechain, Chastre et Incourt, ci-annexé.
- D'inviter les communes et CPAS de Chastre et Incourt à approuver la convention susvisée lors de la plus prochaine séance de leur organe délibérant.
- De transmettre la présente délibération ainsi que la convention signée aux communes et CPAS susvisés et à la Directrice financière.

Considérant la délibération, ci-annexée, du Conseil communal de la Commune de Grez-Doiceau du 27 décembre 2018 qui nous est parvenue le 17 janvier 2019 décidant d'approuver également la convention de partenariat et de se joindre aux trois communes susvisées pour la mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de modifier la convention de partenariat telle qu'approuvée initialement afin d'y ajouter un nouvel utilisateur, à savoir la Commune de Grez-Doiceau;

Considérant le projet de convention modifié, ci-annexé;

Considérant que le crédit budgétaire relatif au coût de participation de la Commune de Beauvechain dans la mutualisation de l'emploi de DPO, à concurrence d'un quart temps, est inscrit au budget ordinaire 2018 à l'article 1041/11101;

Considérant l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis le ;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver le projet de convention de partenariat relatif à la mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données entre les communes et

CPAS de Beauvechain, Chastre, Grez-Doiceau et Incourt, ci-annexé.

Article 2.- D'inviter les communes et CPAS de Chastre et Incourt à approuver la convention susvisée lors de la plus prochaine séance de leur organe délibérant.

Article 3.- De transmettre la présente délibération ainsi que la convention signée aux communes et CPAS susvisés et à la Directrice financière.

Article 4.- La présente délibération annule et remplace la délibération du Conseil communal du 28 mai 2018 visant à approuver la convention initiale.

15.- Fonctionnement des organes communaux - Conseil communal - Règlement d'Ordre Intérieur - Approbation.

Réf. VD/-2.075.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu la Constitution coordonnée le 17 février 1994, notamment ses articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-18, L1133-1, L1133-2 et L3122-2;

Vu la délibération du Conseil communal du 7 janvier 2013 arrêtant, comme annexé, le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil communal;

Vu l'Arrêté du 15 février 2013 du Ministre en charge des Pouvoirs locaux et de la ville auprès du Gouvernement wallon approuvant le Règlement d'Ordre Intérieur de notre Conseil communal pris par ce dernier en séance du 7 janvier 2013 à l'exception des articles 67, 71 et 72;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 mars 2013 décidant:

- l'article 67 du Règlement d'Ordre Intérieur est formulé comme suit :
" Tout habitant de la commune dispose, aux conditions fixées dans le présent chapitre, d'un droit d'interpeller directement le collège communal en séance publique du conseil communal.
Par '*habitant de la commune*', il faut entendre :
 - toute personne physique de 18 ans accomplis inscrite au registre de la population de la commune depuis 6 mois au moins;
 - toute personne morale dont le siège social ou d'exploitation est localisé sur le territoire de la commune et qui est représentée par une personne physique de 18 ans accomplis.Les conseillers communaux ne bénéficient pas dudit droit."
- l'article 71 du Règlement d'Ordre Intérieur est formulé comme suit :
"Il ne peut être développé qu'un maximum de trois interpellations par séance du conseil communal."
- l'article 72 du Règlement d'Ordre Intérieur est formulé comme suit :
"§1 Un même habitant ne peut faire usage de son droit d'interpellation que trois fois au cours d'une période de douze mois.
§ 2. Un même objet ne peut être évoqué par voie d'interpellation que maximum trois fois au cours d'une période de douze mois."
- les articles 67, 71 et 72 susmentionnés sont insérés dans le Règlement d'Ordre Intérieur tel que fixé par sa délibération du 7 janvier 2013 et dont le reste du contenu reste inchangé.
- la présente sera transmise aux autorités de tutelle pour l'application de la tutelle

générale d'annulation.

Vu le décret du 24 mai 2018, modifiant les articles L1122-13 et L2122-22 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue d'instaurer le principe de la transmission électronique des convocations et des pièces relatives au point inscrit à l'ordre du jour du conseil communal et conseil provincial;

Considérant qu'il y a lieu de revoir le Règlement d'Ordre Intérieur de notre Conseil communal afin de répondre à un fonctionnement optimisé de notre assemblée;

Considérant la liste, ci-annexée, des articles à modifier;

Considérant le projet de modification du Règlement d'Ordre Intérieur dont objet ci-annexé,

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- d'approuver le projet de Règlement d'Ordre Intérieur de notre Conseil communal, ci-annexé.

Article 2.- le règlement d'ordre intérieur approuvé par la délibération du conseil communal du 25 mars 2013 est abrogé.

Article 3.- le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et L133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4.- la présente délibération et son annexe seront transmises aux autorités de tutelle.

16.- ORES Assets - Désignation de cinq délégués communaux aux assemblées générales.

Réf. KL/-1.824.11

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-7 à L1523-16;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 03 décembre 2018 relatif notamment à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins, et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des intercommunales, sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2018-2024;

Considérant que la Commune est affiliée à l'intercommunale ORES Assets;

Vu les statuts de l'intercommunale susvisée;

Vu les candidat(e)s présenté(e)s pour ces désignations, à savoir :

Pour la majorité :

- Monsieur Freddy GILSON
- Monsieur Benjamin GOES
- Madame Anne-Marie VANCASTER
- Madame Brigitte WIAUX

Pour la minorité :

- Monsieur Antoine DAL

PROCEDE, au scrutin secret et à la majorité relative, à la désignation des cinq délégués communaux aux assemblées générales de ORES Assets :

19 (dix-neuf) conseillers participent au scrutin.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.

Il y a 0 (zéro) bulletin blanc ou nul.

Monsieur Antoine DAL obtient 7 (sept) voix pour et 0 (zéro) voix contre.

Monsieur Freddy GILSON obtient 14 (quatorze) voix pour et 1 (une) voix contre.

Monsieur Benjamin GOES obtient 14 (quatorze) voix pour et 1 (une) voix contre.

Madame Anne-Marie VANCASTER obtient 15 (quinze) voix pour et 0 (zéro) voix contre.

Madame Brigitte WIAUX obtient 14 (quatorze) voix pour et 1 (une) voix contre.

Par conséquent, sont désignés comme délégués communaux aux assemblées générales de l'intercommunale ORES Assets, les candidat(e)s suivant(e)s :

Pour la majorité :

- Monsieur Freddy GILSON
- Monsieur Benjamin GOES
- Madame Anne-Marie VANCASTER
- Madame Brigitte WIAUX

Pour la minorité :

- Monsieur Antoine DAL

Le mandat de ces délégués communaux couvre la législature 2018-2024, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale ORES Assets.

17.- IPFBW - Désignation de cinq délégués communaux aux assemblées générales.

Réf. KL/-1.824.11

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-7 à L1523-16;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 03 décembre 2018 relatif notamment à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins, et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des intercommunales, sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2018-2024;

Considérant que la Commune est affiliée à l'intercommunale IPFBW Scrl (Intercommunale Pure de Financement du Brabant Wallon);

Vu les statuts de l'intercommunale susvisée;

Vu les candidat(e)s présenté(e)s pour ces désignations, à savoir :

Pour la majorité :

- Monsieur Freddy GILSON
- Monsieur Lionel ROUGET
- Monsieur Bruno VAN de CASTEELE
- Madame Brigitte WIAUX
- Pour la minorité :
- Madame Mary van OVERBEKE

PROCEDE, au scrutin secret et à la majorité relative, à la désignation des cinq délégués communaux aux assemblées générales de l'intercommunale IPFBW Scrl (Intercommunale Pure de Financement du Brabant Wallon) :

19 (dix-neuf) conseillers participent au scrutin.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.

Il y a 0 (zéro) bulletin blanc ou nul.

Monsieur Freddy GILSON obtient 14 (quatorze) voix pour.

Madame Mary van OVERBEKE obtient 7 (sept) voix pour.

Monsieur Lionel ROUGET obtient 14 (quatorze) voix pour.

Monsieur Bruno VAN de CASTEELE obtient 15 (quinze) voix pour.

Madame Brigitte WIAUX obtient 14 (quatorze) voix pour.

Par conséquent, sont désignés comme délégués communaux aux assemblées générales de l'intercommunale IPFBW Scrl (Intercommunale Pure de Financement du Brabant Wallon), les candidat(e)s suivant(e)s :

Pour la majorité :

- Monsieur Freddy GILSON
- Monsieur Lionel ROUGET
- Monsieur Bruno VAN de CASTEELE
- Madame Brigitte WIAUX

Pour la minorité :

- Madame Mary van OVERBEKE

Le mandat de ces délégués communaux couvre la législature 2018-2024, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale IPFBW Scrl (Intercommunale Pure de Financement du Brabant Wallon).

18.- In BW Scrl- Désignation de cinq délégués communaux aux assemblées générales.

Réf. KL/-1.82

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-7 à L1523-16;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 03 décembre 2018 relatif notamment à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins, et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées

ordinaire et extraordinaire des intercommunales, sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2018-2024;

Considérant que la Commune est affiliée à l'intercommunale In BW (In BW Association Intercommunale);

Vu les statuts de l'intercommunale susvisée;

Vu les candidat(e)s présenté(e)s pour ces désignations, à savoir :

Pour la majorité :

- Monsieur Benjamin GOES
- Monsieur Moustapha NASSIRI
- Madame Evelyne SCHELLEKENS
- Madame Brigitte WIAUX

Pour la minorité :

- Monsieur Jérôme COGELS

PROCEDE, au scrutin secret et à la majorité relative, à la désignation des cinq délégués communaux aux assemblées générales de l'intercommunale In BW (In BW Association Intercommunale) :

19 (dix-neuf) conseillers participent au scrutin.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.

Il y a 0 (zéro) bulletin blanc ou nul.

Monsieur Jérôme COGELS obtient 5 (cinq) voix pour et 1 (une) voix contre.
Monsieur Benjamin GOES obtient 14 (quatorze) voix pour et 0 (zéro) voix contre.

Monsieur Moustapha NASSIRI obtient 13 (treize) voix pour et 0 (zéro) voix contre.

Madame Evelyne SCHELLEKENS obtient 13 (treize) voix pour et 0 (zéro) voix contre.

Madame Brigitte WIAUX obtient 14 (quatorze) voix pour et 0 (zéro) voix contre.

Par conséquent, sont désignés comme délégués communaux aux assemblées générales de l'intercommunale In BW (In BW Association Intercommunale), les candidat(e)s suivant(e)s :

Pour la majorité :

- Monsieur Benjamin GOES
- Monsieur Moustapha NASSIRI
- Madame Evelyne SCHELLEKENS
- Madame Brigitte WIAUX

Pour la minorité :

- Monsieur Jérôme COGELS

Le mandat de ces délégués communaux couvre la législature 2018-2024, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale In BW (In BW Association Intercommunale).

19.- ISBW- Désignation de cinq délégués communaux aux assemblées générales.

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-7 à L1523-16;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 03 décembre 2018 relatif notamment à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins, et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des intercommunales, sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2018-2024;

Considérant que la Commune est affiliée à l'intercommunale ISBW Scrl (Intercommunale Sociale du Brabant Wallon);

Vu les statuts de l'intercommunale susvisée;

Vu les candidat(e)s présenté(e)s pour ces désignations, à savoir :

Pour la majorité :

- Madame Isabelle DESERF
- Monsieur André GYRE
- Madame Monique LEMAIRE-NOËL
- Madame Anne-Marie VANCASTER

Pour la minorité :

- Monsieur Antoine DAL

PROCEDE, au scrutin secret et à la majorité relative, à la désignation des cinq délégués communaux aux assemblées générales de l'intercommunale ISBW Scrl (Intercommunale Sociale du Brabant Wallon) :

19 (dix-neuf) conseillers participent au scrutin.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.

Il y a 0 (zéro) bulletin blanc ou nul.

Monsieur Antoine DAL obtient 10 (dix) voix pour.

Madame Isabelle DESERF obtient 14 (quatorze) voix pour.

Monsieur André GYRE obtient 14 (quatorze) voix pour.

Madame Monique LEMAIRE-NOËL obtient 14 (quatorze) voix pour.

Madame Anne-Marie VANCASTER obtient 14 (quatorze) voix pour.

Par conséquent, sont désignés comme délégués communaux aux assemblées générales de l'intercommunale ISBW Scrl (Intercommunale Sociale du Brabant Wallon), les candidat(e)s suivant(e)s :

Pour la majorité :

- Madame Isabelle DESERF
- Monsieur André GYRE
- Madame Monique LEMAIRE-NOËL
- Madame Anne-Marie VANCASTER

Pour la minorité :

- Monsieur Antoine DAL

Le mandat de ces délégués communaux couvre la législature 2018-2024, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale ISBW Scrl (Intercommunale Sociale du Brabant Wallon).-----

20.- IMIO - Désignation de cinq délégués communaux aux assemblées générales.

Réf. KL/-2.073.532.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-7 à L1523-16;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 03 décembre 2018 relatif notamment à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins, et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des intercommunales, sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2018-2024;

Considérant que la Commune est affiliée à l'intercommunale IMIO Scrl (Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle);

Vu les statuts de l'intercommunale susvisée;

Vu les candidat(e)s présenté(e)s pour ces désignations, à savoir :

Pour la majorité :

- Monsieur Benjamin GOES
- Madame Julie SNAPPE
- Monsieur Bruno VAN de CASTEELE
- Madame Brigitte WIAUX

Pour la minorité :

- Monsieur Jérôme COGELS

PROCEDE, au scrutin secret et à la majorité relative, à la désignation des cinq délégués communaux aux assemblées générales de l'intercommunale IMIO Scrl (Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle) :

19 (dix-neuf) conseillers participent au scrutin.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.

il y a 0 (zéro) bulletin blanc ou nul.

Monsieur Jérôme COGELS obtient 6 (six) voix pour et 1 (une) voix contre.
Monsieur Benjamin GOES obtient 14 (quatorze) voix pour et 0 (zéro) voix contre.

Madame Julie SNAPPE obtient 15 (quinze) voix pour et 0 (zéro) voix contre.
Monsieur Bruno VAN de CASTEELE obtient 14 (quatorze) voix pour et 0 (zéro) voix contre.

Madame Brigitte WIAUX obtient 14 (quatorze) voix pour et 0 (zéro) voix contre.

Par conséquent, sont désignés comme délégués communaux aux assemblées générales de l'intercommunale IMIO Scrl (Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle), les candidat(e)s suivant(e)s :

Pour la majorité :

- Monsieur Benjamin GOES
- Madame Julie SNAPPE
- Monsieur Bruno VAN de CASTEELE
- Madame Brigitte WIAUX

Pour la minorité :

- Monsieur Jérôme COGELS

Le mandat de ces délégués communaux couvre la législature 2018-2024, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale IMIO Scrl (Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle).

21.- BRUTELE - Désignation de cinq délégués communaux aux assemblées générales.

Réf. KL/-1.817

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-7 à L1523-16;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 03 décembre 2018 relatif notamment à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins, et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des intercommunales, sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2018-2024;

Considérant que la Commune est affiliée à l'intercommunale BRUTELE Scrl (Société Intercommunale pour la Diffusion de la Télévision);

Vu les statuts de l'intercommunale susvisée;

Vu les candidat(e)s présenté(e)s pour ces désignations, à savoir :

Pour la majorité :

- Madame Marie-José FRIX
- Monsieur Moustapha NASSIRI
- Monsieur François SMETS
- Madame Brigitte WIAUX

Pour la minorité :

- Madame Mary van OVERBEKE

PROCEDE, au scrutin secret et à la majorité relative, à la désignation des cinq délégués communaux aux assemblées générales de l'intercommunale BRUTELE Scrl (Société Intercommunale pour la Diffusion de la Télévision) :

19 (dix-neuf) conseillers participent au scrutin.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.

Il y a 0 (zéro) bulletin blanc ou nul.

Madame Marie-José FRIX obtient 15 (quinze) voix pour.

Monsieur Moustapha NASSIRI obtient 14 (quatorze) voix pour.

Madame Mary van OVERBEKE obtient 10 (dix) voix pour.

Monsieur François SMETS obtient 17 (dix-sept) voix pour.

Madame Brigitte WIAUX obtient 14 (quatorze) voix pour.

Par conséquent, sont désignés comme délégués communaux aux assemblées

générales de l'intercommunale BRUTELE Scrl (Société Intercommunale pour la Diffusion de la Télévision), les candidat(e)s suivant(e)s :

Pour la majorité :

- Madame Marie-José FRIX
- Monsieur Moustapha NASSIRI
- Monsieur François SMETS
- Madame Brigitte WIAUX

Pour la minorité :

- Madame Mary van OVERBEKE

Le mandat de ces délégués communaux couvre la législature 2018-2024, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale BRUTELE Scrl (Société Intercommunale pour la Diffusion de la Télévision).

22.- Immobilière Publique du Centre et de l'Est du Brabant wallon - Désignation de trois représentants communaux aux assemblées générales.

Réf. KL/-1.778.532

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 § 2;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 03 décembre 2018 relatif notamment à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins, et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2018-2024;

Considérant que la Commune est affiliée à l'Immobilière Publique du Centre et de l'Est du Brabant wallon;

Considérant qu'il y a lieu de désigner trois représentants communaux aux assemblées générales de l'Immobilière Publique du Centre et de l'Est du Brabant wallon;

Vu les statuts de l'Immobilière Publique du Centre et de l'Est du Brabant wallon, ci-annexés;

Vu les candidat(e)s présenté(e)s pour ces désignations, à savoir :

Pour la majorité :

- Madame Marie-José FRIX
- Madame Evelyne SCHELLEKENS

Pour la minorité :

- Monsieur Jérôme COGELS

PROCEDE, au scrutin secret et à la majorité relative, à la désignation des trois représentants communaux aux assemblées générales de l'Immobilière Publique du Centre et de l'Est du Brabant wallon :

19 (dix-neuf) conseillers participent au scrutin.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.

Il y a 0 (zéro) bulletin blanc ou nul.

Monsieur Jérôme COGELS obtient 9 (neuf) voix pour et 1 (une) voix contre.
Madame Marie-José FRIX obtient 15 (quinze) voix pour et 0 (zéro) voix contre.
Madame Evelyne SCHELLEKENS obtient 14 (quatorze) voix pour et 0 (zéro) voix contre.

Par conséquent, sont désignés comme représentants communaux aux assemblées générales de l'Immobilière Publique du Centre et de l'Est du Brabant wallon :

Pour la majorité :

- Madame Marie-José FRIX
- Madame Evelyne SCHELLEKENS

Pour la minorité :

- Monsieur Jérôme COGELS

Le mandat de ces représentants communaux couvre la législature 2018-2024, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise à l'Immobilière Publique du Centre et de l'Est du Brabant wallon.

23.- Agence Immobilière Sociale du Brabant wallon - Désignation d'un représentant communal aux assemblées générales.

Réf. KL/-1.778.52

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 § 2;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 03 décembre 2018 relatif notamment à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins, et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2018-2024;

Considérant que la Commune est affiliée à l'Agence Immobilière Sociale du Brabant wallon (A.I.S.);

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant communal aux assemblées générales de l'Agence Immobilière Sociale du Brabant wallon (A.I.S.);

Vu les statuts de l'Agence Immobilière Sociale du Brabant wallon (A.I.S.), ci-annexés;

Vu les candidat(e)s présenté(e)s pour ces désignations, à savoir :

Pour la majorité :

- Madame Monique LEMAIRE-NOËL

Pour la minorité :

- Monsieur Jérôme COGELS

PROCEDE, au scrutin secret et à la majorité relative, à la désignation d'un représentant communal aux assemblées générales de l'Agence Immobilière Sociale du Brabant wallon (A.I.S.) :

19 (dix-neuf) conseillers participent au scrutin.
Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.
Il y a 0 (zéro) bulletin blanc ou nul.

Monsieur Jérôme COGELS obtient 6 (six) voix pour.
Madame Monique LEMAIRE-NOËL obtient 13 (treize) voix pour.

Par conséquent, Madame Monique LEMAIRE-NOËL est désigné(e) comme représentant communal aux assemblées générales de l'Agence Immobilière Sociale du Brabant wallon (A.I.S.).

Le mandat de ce représentant communal couvre la législature 2018-2024, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise à l'Agence Immobilière Sociale du Brabant wallon (A.I.S.).

24.- TV Com asbl - Désignation d'un délégué communal aux assemblées générales.

Réf. KL/-1.817

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 § 2;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 03 décembre 2018 relatif notamment à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins, et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2018-2024;

Considérant que la Commune est affiliée à TV Com asbl;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué communal aux assemblées générales de TV Com asbl;

Vu les statuts de TV Com asbl, ci-annexés;

Vu les candidat(e)s présenté(e)s pour cette désignation, à savoir :

Pour la majorité :

- Monsieur Moustapha NASSIRI

Pour la minorité :

- Madame Mary van OVERBEKE

PROCEDE, au scrutin secret et à la majorité relative, à la désignation d'un délégué communal aux assemblées générales de TV Com asbl:

19 (dix-neuf) conseillers participent au scrutin.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.

Il y a 1 (un) bulletin blanc ou nul.

Monsieur Moustapha NASSIRI obtient 11 (onze) voix pour.

Madame Mary van OVERBEKE obtient 7 (sept) voix pour.

Par conséquent, Monsieur Moustapha NASSIRI est désigné comme délégué communal aux assemblées générales de TV Com asbl.

Le mandat de ce délégué communal couvre la législature 2018-2024, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise à TV Com asbl.

25.- ETHIAS - Désignation d'un délégué communal effectif et d'un délégué communal suppléant aux assemblées générales.

Réf. KL/-2.077.95

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 § 2;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 03 décembre 2018 relatif notamment à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins, et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2018-2024;

Considérant que la Commune est affiliée à ETHIAS;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué communal effectif et un délégué communal suppléant aux assemblées générales d'ETHIAS;

Vu les statuts d'ETHIAS, ci-annexés;

Vu les candidat(e)s présenté(e)s pour ces désignations, à savoir :

Pour la majorité :

- membre effectif : Madame Evelyne SCHELLEKENS
- membre suppléant : Madame Brigitte WIAUX

Pour la minorité :

- membre effectif : Monsieur Antoine DAL

PROCEDE, au scrutin secret et à la majorité relative, à la désignation d'un délégué communal effectif et d'un délégué communal suppléant aux assemblées générales d'ETHIAS :

19 (dix-neuf) conseillers participent au scrutin.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.

Il y a 0 (zéro) bulletin blanc ou nul.

Monsieur Antoine DAL obtient 5 (cinq) voix pour et 1 (une) voix contre.

Madame Evelyne SCHELLEKENS obtient 13 (treize) voix pour et 0 (zéro) voix contre.

Madame Brigitte WIAUX obtient 14 (quatorze) voix pour et 0 (zéro) voix contre.

Par conséquent, sont désignés comme délégués communaux aux assemblées générales d'ETHIAS, les candidat(e)s suivants :

- Madame Evelyne SCHELLEKENS, en qualité de membre effectif;

- Madame Brigitte WIAUX, en qualité de membre suppléant

Le mandat de ces délégués communaux couvre la législature 2018-2024, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise à ETHIAS.

26.- O.T.W. (Opérateur de Transport de Wallonie) - Désignation d'un délégué communal effectif et d'un délégué communal suppléant aux assemblées générales .

Réf. KL/-1.812

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 § 2;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 03 décembre 2018 relatif notamment à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins, et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2018-2024;

Considérant que la Commune est affiliée à l'O.T.W. (Opérateur de Transport de Wallonie);

Vu les statuts de l'O.T.W. (Opérateur de Transport de Wallonie);

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué communal effectif et un délégué communal suppléant aux assemblées générales de l'O.T.W. (Opérateur de Transport de Wallonie);

Vu les candidat(e)s présenté(e)s pour ces désignations, à savoir :

Pour la majorité :

- membre effectif : Monsieur Lionel ROUGET
- membre suppléant : Monsieur Bruno VAN de CASTEELE

Pour la minorité :

- membre effectif : Monsieur Antoine DAL

PROCEDE, au scrutin secret et à la majorité relative, à la désignation d'un(e) délégué(e) communal(e) effectif(ve) et d'un(e) délégué(e) communal(e) suppléant(e) aux assemblées générales de l'O.T.W. (Opérateur de Transport de Wallonie):

19 (dix-neuf) conseillers participent au scrutin.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.

Il y a 0 (zéro) bulletin blanc ou nul.

Monsieur Antoine DAL obtient 7 (sept) voix pour.

Monsieur Lionel ROUGET obtient 12 (douze) voix pour.

Monsieur Bruno VAN de CASTEELE obtient 14 (quatorze) voix pour.

Par conséquent, sont désignés comme délégués communaux aux assemblées générales de l'O.T.W. (Opérateur de Transport de Wallonie), les candidat(e)s suivants :

- Monsieur Lionel ROUGET, en qualité de membre effectif;
- Monsieur Bruno VAN de CASTEELE, en qualité de membre suppléant

Le mandat de ces délégués communaux couvre la législature 2018-2024, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise à l'O.T.W. (Opérateur de Transport de Wallonie).

27.- Crédit Social du Brabant Wallon S.A. - Désignation d'un délégué communal effectif et d'un délégué communal suppléant aux assemblées générales.

Réf. KL/-1.778.532

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 § 2;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 03 décembre 2018 relatif notamment à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins, et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2018-2024;

Considérant que la Commune est affiliée au Crédit Social du Brabant Wallon S.A.;

Vu les statuts du Crédit Social du Brabant Wallon S.A.;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué communal effectif et un délégué communal suppléant aux assemblées générales du Crédit Social du Brabant Wallon S.A.;

Vu les candidat(e)s présenté(e)s pour ces désignations, à savoir :

Pour la majorité :

- membre effectif : Madame Monique LEMAIRE-NOËL
- membre suppléant : Monsieur François SMETS

Pour la minorité :

- membre effectif : Monsieur Jérôme COGELS

PROCEDE, au scrutin secret et à la majorité relative, à la désignation d'un délégué communal effectif et d'un délégué communal suppléant aux assemblées générales du Crédit Social du Brabant Wallon S.A. :

19 (dix-neuf) conseillers participent au scrutin.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.

Il y a 0 (zéro) bulletin blanc ou nul.

Monsieur Jérôme COGELS obtient 6 (six) voix pour.

Madame Monique LEMAIRE-NOËL obtient 12 (douze) voix pour.

Monsieur François SMETS obtient 16 (seize) voix pour.

Par conséquent, sont désignés comme délégués communaux aux assemblées générales du Crédit Social du Brabant Wallon S.A., les candidat(e)s suivants :

- Madame Monique LEMAIRE-NOËL, en qualité de membre effectif;

- Monsieur François SMETS, en qualité de membre suppléant.

Le mandat de ces délégués communaux couvre la législature 2018-2024, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise au Crédit Social du Brabant Wallon S.A..

28.- Contrat de rivière Dyle-Gette asbl - Désignation d'un délégué communal effectif et d'un délégué communal suppléant aux assemblées générales.

Réf. KL/-1.777.77

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 § 2;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 03 décembre 2018 relatif notamment à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins, et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2018-2024;

Considérant que la Commune est affiliée au Contrat de rivière Dyle-Gette asbl;

Vu les statuts du Contrat de rivière Dyle-Gette asbl;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué communal effectif et un délégué communal suppléant aux assemblées générales du Contrat de rivière Dyle-Gette asbl;

Vu les candidat(e)s présenté(e)s pour ces désignations, à savoir :

Pour la majorité :

- membre effectif : Madame Brigitte WIAUX
- membre suppléant : Madame Anne-Marie VANCASTER

Pour la minorité :

- membre effectif : Madame Mary van OVERBEKE

PROCEDE, au scrutin secret et à la majorité relative, à la désignation d'un délégué communal effectif et d'un délégué communal suppléant aux assemblées générales du Contrat de rivière Dyle-Gette asbl :

19 (dix-neuf) conseillers participent au scrutin.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.

Il y a 2 (deux) bulletins blancs ou nuls.

Madame Anne-Marie VANCASTER obtient 14 (quatorze) voix pour.

Madame Mary van OVERBEKE obtient 5 (cinq) voix pour.

Madame Brigitte WIAUX obtient 12 (douze) voix pour.

Par conséquent, sont désignés comme délégués communaux aux assemblées générales du Contrat de rivière Dyle-Gette asbl, les candidat(e)s suivants :

- Madame Brigitte WIAUX, en qualité de membre effectif;
- Madame Anne-Marie VANCASTER, en qualité de membre suppléant.

Le mandat de ces délégués communaux couvre la législature 2018-2024, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise au Contrat de rivière Dyle-Gette asbl.

29.- Maison du Tourisme Hesbaye Brabançonne asbl - Désignation de deux représentants communaux aux assemblées générales.

Réf. KL/-1.824.508

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 § 2;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 03 décembre 2018 relatif notamment à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins, et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2018-2024;

Considérant que la Commune est affiliée à la Maison du Tourisme Hesbaye Brabançonne asbl;

Considérant qu'il y a lieu de désigner deux représentants communaux aux assemblées générales de la Maison du Tourisme Hesbaye Brabançonne asbl;

Considérant que Madame Carole GHIOT, Bourgmestre, est membre de droit;

Considérant qu'il y a lieu de désigner le deuxième représentant communal aux assemblées générales de la Maison du Tourisme Hesbaye Brabançonne asbl;

Vu les statuts de la Maison du Tourisme Hesbaye Brabançonne asbl, ci-annexés;

Vu le candidat présenté pour cette désignation, à savoir :

Pour la majorité :

- Monsieur Benjamin GOES

PROCEDE, au scrutin secret et à la majorité relative, à la désignation du deuxième représentant communal aux assemblées générales de la Maison du Tourisme Hesbaye Brabançonne asbl :

19 (dix-neuf) conseillers participent au scrutin.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.

Il y a 0 (zéro) bulletin blanc ou nul.

Monsieur Benjamin GOES obtient 17 (dix-sept) voix pour.

Par conséquent, sont désignés comme représentants communaux aux assemblées générales de la Maison du Tourisme Hesbaye Brabançonne asbl :

- Madame Carole GHIOT, Bourgmestre, membre de droit
- Monsieur Benjamin GOES

Le mandat de ces représentants communaux couvre la législature 2018-2024, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise à la Maison du Tourisme Hesbaye Brabançonne asbl.

30.- Maison du Conte et de la Littérature asbl - Désignation d'un représentant communal aux assemblées générales.

Réf. KL/-1.854

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 § 2;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 03 décembre 2018 relatif notamment à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins, et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2018-2024;

Considérant que la Commune est affiliée à la Maison du Conte et de la Littérature asbl;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant communal aux assemblées générales de la Maison du Conte et de la Littérature asbl;

Vu les statuts de la Maison du Conte et de la Littérature asbl, ci-annexés;

Vu les candidat(e)s présenté(e)s pour cette désignation, à savoir :

Pour la majorité :

- Monsieur Benjamin GOES

Pour la minorité :

- Monsieur Jérôme COGELS

PROCEDE, au scrutin secret et à la majorité relative, à la désignation d'un représentant communal aux assemblées générales de la la Maison du Conte et de la Littérature asbl :

19 (dix-neuf) conseillers participent au scrutin.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.

Il y a 1 (un) bulletin blanc ou nul.

Monsieur Jérôme COGELS obtient 5 (cinq) voix pour.

Monsieur Benjamin GOES obtient 13 (treize) voix pour.

Par conséquent, Monsieur Benjamin GOES est désigné comme représentant communal aux assemblées générales de la Maison du Conte et de la Littérature asbl.

Le mandat de ce représentant communal couvre la législature 2018-2024, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise à la Maison du Conte et de la Littérature asbl.

31.- Tennis Club de Beauvechain asbl - Désignation de deux représentants

communaux aux assemblées générales.

Réf. KL/-1.855.3

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 § 2;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 03 décembre 2018 relatif notamment à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins, et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2018-2024;

Considérant que la Commune est affiliée au Tennis Club de Beauvechain asbl;

Considérant qu'il y a lieu de désigner deux représentants communaux aux assemblées générales du Tennis Club de Beauvechain asbl;

Vu les statuts du Tennis Club de Beauvechain asbl, ci-annexés;

Vu les candidat(e)s présenté(e)s pour ces désignations, à savoir :

Pour la majorité :

- Madame Laura LIESSE
- Monsieur Lionel ROUGET

Pour la minorité :

- Madame Nancy DAVID, pour Intérêts Communaux

PROCEDE, au scrutin secret et à la majorité relative, à la désignation des deux représentants communaux aux assemblées générales du Tennis Club de Beauvechain asbl :

19 (dix-neuf) conseillers participent au scrutin.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.

Il y a 0 (zéro) bulletin blanc ou nul.

Madame Nancy DAVID obtient 6 (six) voix pour et 1 (une) voix contre.

Madame Laura LIESSE obtient 14 (quatorze) voix pour et 0 (zéro) voix contre.

Monsieur Lionel ROUGET obtient 13 (treize) voix pour et 0 (zéro) voix contre.

Par conséquent, Madame Laura LIESSE et Monsieur Lionel ROUGET sont désignés comme représentants communaux aux assemblées générales du Tennis Club de Beauvechain asbl.

Le mandat de ces représentants communaux couvre la législature 2018-2024, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise au Tennis Club de Beauvechain asbl.

32.- Centre Culturel du Brabant wallon - C.C.B.W. asbl - Désignation de deux représentants communaux aux assemblées générales.

Réf. KL/-1.854

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 § 2;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 03 décembre 2018 relatif notamment à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins, et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2018-2024;

Considérant que la Commune est affiliée au CCBW asbl (Centre Culturel du Brabant Wallon);

Considérant qu'il y a lieu de désigner deux représentants communaux aux assemblées générales du CCBW asbl (Centre Culturel du Brabant Wallon);

Vu les statuts du CCBW asbl (Centre Culturel du Brabant Wallon), ci-annexés;

Vu les candidat(e)s présenté(e)s pour ces désignations, à savoir :

Pour la majorité :

- Monsieur Benjamin GOES
- Monsieur Arnaud VAN SCHEVENSTEEN

PROCEDE, au scrutin secret et à la majorité relative, à la désignation des deux représentants communaux aux assemblées générales du CCBW asbl (Centre Culturel du Brabant Wallon) :

19 (dix-neuf) conseillers participent au scrutin.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.

Il y a 1 (un) bulletin blanc ou nul.

Monsieur Benjamin GOES obtient 14 (quatorze) voix pour.

Monsieur Arnaud VAN SCHEVENSTEEN obtient 17 (dix-sept) voix pour.

Par conséquent, Monsieur Benjamin GOES et Monsieur Arnaud VAN SCHEVENSTEEN sont désignés comme représentants communaux aux assemblées générales du CCBW asbl (Centre Culturel du Brabant Wallon).

Le mandat de ces représentants communaux couvre la législature 2018-2024, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise au CCBW asbl (Centre Culturel du Brabant Wallon).

**33.- C.R.I.B.W. asbl - Centre Régional d'Intégration du Brabant Wallon asbl -
Désignation d'un représentant communal aux assemblées générales.**

Réf. KL/-1.858

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 § 2;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 03 décembre 2018 relatif

notamment à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins, et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2018-2024;

Considérant que la Commune est affiliée au CRIBW asbl (Centre Régional d'Intégration pour personnes étrangères ou d'origine étrangère en Brabant Wallon);

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant communal aux assemblées générales du CRIBW asbl (Centre Régional d'Intégration pour personnes étrangères ou d'origine étrangère en Brabant Wallon);

Vu les statuts du CRIBW asbl (Centre Régional d'Intégration pour personnes étrangères ou d'origine étrangère en Brabant Wallon), ci-annexés;

Vu les candidat(e)s présenté(e)s pour cette désignation, à savoir :

Pour la majorité :

- Monsieur André GYRE

Pour la minorité :

- Monsieur Antoine DAL

PROCEDE, au scrutin secret à la majorité relative, à la désignation d'un représentant communal aux assemblées générales du CRIBW asbl (Centre Régional d'Intégration pour personnes étrangères ou d'origine étrangère en Brabant Wallon) :

19 (dix-neuf) conseillers participent au scrutin.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.

Il y a 0 (zéro) bulletin blanc ou nul.

Monsieur Antoine DAL obtient 6 (six) voix pour.

Monsieur André GYRE obtient 13 (treize) voix pour.

Par conséquent, Monsieur André GYRE est désigné comme représentant communal aux assemblées générales du CRIBW asbl (Centre Régional d'Intégration pour personnes étrangères ou d'origine étrangère en Brabant Wallon).

Le mandat de ce représentant communal couvre la législature 2018-2024, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise au CRIBW asbl (Centre Régional d'Intégration pour personnes étrangères ou d'origine étrangère en Brabant Wallon).

34.- Culturalité en Hesbaye Brabançonne asbl - Désignation de deux représentants communaux aux assemblées générales et d'un représentant communal au Conseil d'Administration.

Réf. KL/-1.82

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 § 2;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 03 décembre 2018 relatif notamment à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité,

à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins, et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2018-2024;

Considérant que la Commune est affiliée à Culturalité en Hesbaye Brabançonne asbl;

Vu la lettre du 11 décembre 2018 de Culturalité en Hesbaye Brabançonne l'asbl sollicitant :

- la désignation de deux représentants communaux aux assemblées générales;
- la désignation d'un de ces deux représentants communaux au Conseil d'administration;

Vu les statuts de Culturalité en Hesbaye Brabançonne asbl, ci-annexés;

Vu les candidat(e)s présenté(e)s pour ces désignations, à savoir :

Pour la majorité :

- Madame Carole GHIOT
- Madame Brigitte WIAUX

Pour la minorité :

- Madame Mary van OVERBEKE

PROCEDE, au scrutin secret et à la majorité relative, à la désignation des deux représentants communaux aux assemblées générales de Culturalité en Hesbaye Brabançonne asbl :

19 (dix-neuf) conseillers participent au scrutin.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.

Il y a 1 (un) bulletin blanc ou nul.

Madame Carole GHIOT obtient 12 (douze) voix pour.

Madame Mary van OVERBEKE obtient 6 (six) voix pour.

Madame Brigitte WIAUX obtient 12 (douze) voix pour.

Par conséquent, Mesdames Carole GHIOT et Brigitte WIAUX sont désignées comme représentants communaux aux assemblées générales de Culturalité en Hesbaye Brabançonne asbl;

PROCEDE, au scrutin secret et à la majorité relative, à la désignation d'un de ces deux représentants communaux au sein du Conseil d'administration de Culturalité en Hesbaye Brabançonne asbl :

19 (dix-neuf) conseillers participent au scrutin.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.

Il y a 3 (trois) bulletins blancs ou nuls.

Madame Carole GHIOT obtient 12 (douze) voix pour.

Madame Brigitte WIAUX obtient 4 (quatre) voix pour.

Par conséquent, Madame Carole GHIOT est désignée comme représentant communal au sein du Conseil d'administration de Culturalité en Hesbaye Brabançonne asbl;

Le mandat de ces représentants communaux couvre la législature 2018-2024, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise à Culturalité en Hesbaye Brabançonne asbl.

35.- Comité de concertation Commune-CPAS - Désignation des représentants des autorités communales.

Réf. KL/-1.842.075.15

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 § 2;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 03 décembre 2018 relatif notamment à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins, et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2018-2024;

Vu l'article 26 § 2 de la loi organique du C.P.A.S. du 8 juillet 1976 selon lequel une concertation a lieu au moins tous les trois mois entre une délégation du Conseil de l'Action Sociale et une délégation du Conseil communal, qui constituent conjointement le Comité de concertation Commune-CPAS;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 3 janvier 2019 procédant, au scrutin secret, à la désignation des deux membres qui, avec la Présidente du CPAS, constitueront la délégation du CPAS au sein du Comité de concertation, à savoir :

- Chantale LAHAYE
- Eric EVRARD

Considérant que la délégation communale au sein du Comité de concertation Commune-C.P.A.S. comprend trois représentants communaux, dont le Bourgmestre, membre de droit;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les deux représentants communaux au sein de ce Comité de concertation;

Vu les candidat(e)s présenté(e)s pour ces désignations, à savoir :

Pour la majorité :

- Monsieur Lionel ROUGET
- Madame Brigitte WIAUX

Pour la minorité :

- Monsieur Jérôme COGELS

PROCEDE, au scrutin secret et à la majorité relative, à la désignation de deux représentants communaux au sein du Comité de concertation :

19 (dix-neuf) conseillers participent au scrutin.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.

Il y a 0 (zéro) bulletin blanc ou nul.

Monsieur Jérôme COGELS obtient 5 (cinq) voix pour et 1 (une) voix contre.

Monsieur Lionel ROUGET obtient 13 (treize) voix pour et 0 (zéro) voix contre.

Madame Brigitte WIAUX obtient 13 (treize) voix pour et 0 (zéro) voix contre.

Par conséquent, Monsieur Lionel ROUGET et Madame Brigitte WIAUX sont désignés comme représentants de notre commune au sein du Comité de concertation Commune-C.P.A.S.

La délégation du Conseil communal au sein du Comité de concertation

Commune-C.P.A.S. est donc composée comme suit :

- Madame Carole GHIOT, Bourgmestre (membre de droit),
- Monsieur Lionel ROUGET
- Madame Brigitte WIAUX

Le mandat de ces représentants communaux couvre la législature 2018-2024, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise au Centre Public d'Action Sociale.

36.- Comité de concertation et de négociation syndicale - Désignation de deux mandataires communaux.

Réf. KL/-2.088.8

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 § 2;

Vu l'Arrêté royal du 28 septembre 1984, tel que modifié à ce jour et portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;

Vu le statut administratif tel que modifié et adopté par le Conseil communal en sa séance du 9 juillet 2012, notamment son article 234;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 03 décembre 2018 relatif notamment à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins, et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2018-2024;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les trois mandataires communaux au sein du Comité de concertation et de négociation syndicale;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des membres qui ont la qualité pour engager les autorités publiques intéressées;

Considérant que ces mandataires communaux doivent dès lors être membres du Collège communal;

Considérant que le Bourgmestre est membre de droit de ce Comité et en assure la Présidence;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 3 janvier 2019 procédant, au scrutin secret, à la désignation des deux membres qui, avec la Présidente du CPAS, constitueront la délégation du CPAS au sein du Comité de négociation syndicale, à savoir :

- Chantale LAHAYE
- Eric EVRARD

Vu les candidats présentés pour ces deux autres désignations, à savoir :

- Monsieur Lionel ROUGET
- Madame Brigitte WIAUX

PROCEDE, au scrutin secret et à la majorité relative, à la désignation des deux autres mandataires communaux au sein du Comité de concertation et de négociation

syndicale :

19 (dix-neuf) conseillers participent au scrutin.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.

Il y a 4 (quatre) bulletins blancs ou nuls.

Monsieur Lionel ROUGET obtient 11 (onze) voix pour et 1 (une) voix contre.

Madame Brigitte WIAUX obtient 13 (treize) voix pour et 1 (une) voix contre.

Par conséquent, Monsieur Lionel ROUGET et Madame Brigitte WIAUX sont désignés comme mandataires communaux au sein du Comité de concertation et de négociation syndicale.

La composition communale du Comité de concertation et de négociation syndicale est donc fixée comme suit :

- Madame Carole GHIOT Bourgmestre, membre de droit et Présidente,
- Monsieur Lionel ROUGET
- Madame Brigitte WIAUX

Le mandat de ces mandataires communaux couvre la législature 2018-2024, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise au Centre Public d'Action Sociale.

37.- Agence Locale pour l'Emploi (A.L.E.) - Désignation de six représentants communaux aux assemblées générales.

Réf. KL/-1.836.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 § 2;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 03 décembre 2018 relatif notamment à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins, et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2018-2024;

Vu la lettre de l'Agence Locale pour l'Emploi asbl, du 11 janvier 2019 demandant au Conseil communal de désigner les six représentant communaux au sein de l'Assemblée générale de l'A.L.E., en tenant compte de la proportionnalité entre la majorité et la minorité;

Vu les candidat(e)s présenté(e)s pour ces désignations, à savoir :

Pour la majorité :

- Monsieur Benjamin GOES
- Monsieur Lionel ROUGET
- Madame Monique LEMAIRE-NOËL
- Monsieur François SMETS
-

Pour la minorité :

- Monsieur Koenraad LANNOYE

PROCEDE, au scrutin secret et à la majorité relative, à la désignation des six représentants communaux au sein de l'Assemblée générale de l'A.L.E. :

19 (dix-neuf) conseillers participent au scrutin.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.

Il y a 0 (zéro) bulletin blanc ou nul.

Monsieur Benjamin GOES obtient 13 (treize) voix pour.

Monsieur Koenraad LANNOYE obtient 8 (huit) voix pour.

Madame Monique LEMAIRE-NOËL obtient 14 (quatorze) voix pour.

Monsieur Moustapha NASSIRI obtient 12 (douze) voix pour.

Monsieur Lionel ROUGET obtient 13 (treize) voix pour.

Monsieur François SMETS obtient 17 (dix-sept) voix pour.

Par conséquent, sont désignés comme représentants communaux au sein de l'Assemblée générale de l'Agence Locale pour l'Emploi, les candidat(e)s suivant(e)s :

Pour la majorité :

- Monsieur Benjamin GOES
- Madame Monique LEMAIRE-NOËL
- Monsieur Moustapha NASSIRI
- Monsieur Lionel ROUGET
- Monsieur François SMETS

Pour la minorité :

- Monsieur Koenraad LANNOYE

Le mandat de ces représentants communaux couvre la législature 2018-2024, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise à l'Agence Locale pour l'Emploi.

38.- Union des Villes et Communes de Wallonie - UVCW - Désignation d'un délégué communal effectif et d'un délégué communal suppléant aux assemblées générales.

Réf. KL/-2.075.711

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 § 2;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 03 décembre 2018 relatif notamment à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins, et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2018-2024;

Considérant que la Commune est affiliée à l'UVCW (Union des Villes et des Communes de Wallonie);

Vu les statuts de l'UVCW (Union des Villes et des Communes de Wallonie);

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué communal effectif et un

délégué communal suppléant aux assemblées générales de l'UVCW (Union des Villes et des Communes de Wallonie);

Vu les candidat(e)s présenté(e)s pour ces désignations, à savoir :

Pour la majorité :

- membre effectif : Madame Carole GHIOT
- membre suppléant : Madame Brigitte WIAUX

Pour la minorité :

- membre effectif : Monsieur Antoine DAL

PROCEDE, au scrutin secret et à la majorité relative, à la désignation d'un délégué communal effectif et d'un délégué communal suppléant aux assemblées générales de l'UVCW (Union des Villes et des Communes de Wallonie) :

19 (dix-neuf) conseillers participent au scrutin.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.

Il y a 0 (zéro) bulletin blanc ou nul.

Monsieur Antoine DAL obtient 6 (six) voix pour.

Madame Carole GHIOT obtient 13 (treize) voix pour.

Madame Brigitte WIAUX obtient 14 (quatorze) voix pour.

Par conséquent, sont désignés comme délégués communaux aux assemblées générales de l'UVCW (Union des Villes et des Communes de Wallonie), les candidat(e)s suivants :

- Madame Carole GHIOT, en qualité de membre effectif;
- Madame Brigitte WIAUX, en qualité de membre suppléant

Le mandat de ces délégués communaux couvre la législature 2018-2024, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise à l'UVCW (Union des Villes et des Communes de Wallonie).

39.- Union des Villes et Communes de Wallonie - UVCW - Proposition d'un candidat administrateur au sein du Conseil d'administration.

Réf. KL/-2.075.711

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communal du 3 décembre 2018;

Revu sa délibération de ce jour décidant de désigner comme délégués communaux aux assemblées générales de l'UVCW (Union des Villes et des Communes de Wallonie), les candidat(e)s suivants :

- Madame Carole GHIOT, en qualité de membre effectif;
- Madame Brigitte WIAUX, en qualité de membre suppléant

Vu le mail du 25 janvier 2019 de l'asbl Union des Villes et Communes de Wallonie invitant les communes qui le souhaitent, à présenter la candidature d'un représentant communal au sein du Conseil d'administration;

Considérant qu'en vertu de l'article 14 des statuts de leur association, le Conseil d'administration est composé de 39 membres élus par l'Assemblée générale qui suit le

renouvellement complet des conseils communaux;

Considérant qu'il y a lieu de proposer un candidat au Conseil d'administration de l'UVCW (Union des Villes et des Communes de Wallonie);

Vu les candidatures présentées, à savoir :

Pour la majorité :

- Monsieur Lionel ROUGET

Pour la minorité :

- Monsieur Antoine DAL

PROCEDE, au scrutin secret et à la majorité relative, à la désignation d'un candidat au Conseil d'administration de l'UVCW (Union des Villes et des Communes de Wallonie) :

19 (dix-neuf) conseillers participent au scrutin.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.

Il y a 1 (un) bulletin blanc ou nul.

Monsieur Antoine DAL obtient 5 (cinq) voix pour.

Monsieur Lionel ROUGET obtient 13 (treize) voix pour.

Par conséquent, la candidature de Monsieur Lionel ROUGET sera proposée au sein du Conseil d'administration de l'UVCW (Union des Villes et des Communes de Wallonie).

La présente délibération sera transmise à l'UVCW (Union des Villes et des Communes de Wallonie).

40.- Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces - Désignation d'un représentant communal effectif et d'un représentant communal suppléant aux assemblées générales.

Réf. KL/-1.851.12

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 § 2;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 03 décembre 2018 relatif notamment à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins, et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2018-2024;

Considérant que la Commune est affiliée au CECP (Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces);

Vu les statuts du CECP (Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces));

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant communal effectif et un représentant communal suppléant aux assemblées générales du CECP (Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces);

Vu les candidat(e)s présenté(e)s pour ces désignations, à savoir :

Pour la majorité :

- membre effectif : Madame Isabelle DESERF
- membre suppléant : Madame Anne-Marie VANCASTER

Pour la minorité :

- membre effectif : Monsieur Jérôme COGELS

PROCEDE, au scrutin secret et à la majorité relative, à la désignation d'un représentant communal effectif et un représentant communal suppléant aux assemblées générales du CECP (Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces) :

19 (dix-neuf) conseillers participent au scrutin.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.

Il y a 1 (un) bulletin blanc ou nul.

Monsieur Jérôme COGELS obtient 8 (huit) voix pour.

Madame Isabelle DESERF obtient 10 (dix) voix pour.

Madame Anne-Marie VANCASTER obtient 13 (treize) voix pour.

Par conséquent, sont désignés comme représentants communaux aux assemblées générales du CECP (Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces), les candidat(e)s suivants :

- Madame Isabelle DESERF, en qualité de membre effectif;
- Madame Anne-Marie VANCASTER, en qualité de membre suppléant

Le mandat de ces représentants communaux couvre la législature 2018-2024, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise au CECP (Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces).

41.- Société wallonne des eaux (S.W.D.E.) - Désignation d'un représentant communal aux assemblées générales et au Conseil d'exploitation.

Réf. KL/-1.778.31

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 § 2;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 03 décembre 2018 relatif notamment à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins, et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2018-2024;

Considérant que la Commune est affiliée à la SWDE (Société wallonne des eaux);

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant communal aux assemblées générales de la SWDE (Société wallonne des eaux) et au Conseil d'exploitation de la succursale dont la commune relève;

Considérant que ce représentant doit être choisi parmi les membres du Collège;

Vu la candidate présentée pour cette désignation, à savoir :

- Madame Brigitte WIAUX, Ière Echevine

PROCEDE, au scrutin secret et à la majorité relative, à la désignation d'un représentant communal aux assemblées générales de la SWDE (Société wallonne des eaux) et au Conseil d'exploitation de la SWDE (Société wallonne des eaux) :

19 (dix-neuf) conseillers participent au scrutin.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.

Il y a 4 (quatre) bulletins blancs ou nuls.

Madame Brigitte WIAUX obtient 14 (quatorze) voix pour et 1 (une) voix contre.

Par conséquent, Madame Brigitte WIAUX est désignée comme représentant communal aux assemblées générales de la SWDE (Société wallonne des eaux) et au Conseil d'exploitation de la SWDE (Société wallonne des eaux) .

Le mandat de ce représentant communal couvre la législature 2018-2024, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise à la SWDE (Société wallonne des eaux).

42.- Logement - Gestion des logements moyens intergénérationnels - Comité d'attribution - Désignation de deux mandataires communaux.

Réf. PD/-2.073.513.2

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le dossier relatif à la gestion des logements moyens intergénérationnels, notamment sa délibération du 29 mars 2010 décidant d'approuver le règlement d'attribution, le règlement d'occupation et le bail, modifiée le 30 août 2010;

Vu le règlement d'attribution de ces logements moyens intergénérationnels, notamment l'article 11 précisant que le comité d'attribution est composé de :

- 2 mandataires communaux dont le bourgmestre ou son remplaçant qui le préside;
- 2 mandataires du CPAS;
- 1 membre de l'Immobilière Publique du Centre et de l'Est du Brabant wallon;
- 1 membre de la Commission Locale du Développement Rural;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 03 décembre 2018 relatif à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les deux mandataires communaux au sein de ce Comité d'attribution;

Considérant que Madame Carole GHIOT, en sa qualité de Bourgmestre, est membre de droit de ce Comité d'attribution;

Vu les candidat(e)s présenté(e)s pour la désignation du second mandataire communal, à savoir :

Pour la majorité :

- Monsieur Moustapha NASSIRI

Pour la minorité :

- Monsieur Jérôme COGELS

PROCEDE, au scrutin secret et à la majorité relative, à la désignation du second mandataire communal au sein du Comité d'attribution :

19 (dix-neuf) conseillers participent au scrutin.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.

Il y a 1 (un) bulletin blanc ou nul.

Monsieur Jérôme COGELS obtient 6 (six) voix pour.

Monsieur Moustapha NASSIRI obtient 12 (douze) voix pour.

Par conséquent, sont désignés comme mandataires communaux au sein du Comité d'attribution, les candidat(e)s suivant(e)s :

- Madame Carole GHIOT, Bourgmestre
- Monsieur Moustapha NASSIRI

Le mandat de ces mandataires communaux couvre la législature 2018-2024, sauf décision contraire du Conseil communal.

43.- Composition de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) - Renouvellement du quart communal.

Réf. MC/-1.777.81

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le décret du 11 avril 2014 du Gouvernement wallon relatif au développement rural;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014, portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et abrogeant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 30 octobre 1995, décidant de marquer son accord de principe sur la mise en oeuvre d'un Programme Communal de Développement Rural;

Vu sa délibération du 18 décembre 1995, décidant de ratifier la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 30 octobre 1995 susvisée;

Vu sa délibération du 16 décembre 1996, décidant :

- de constituer une Commission Locale de Développement Rural;
- de fixer le nombre total des membres effectifs de la Commission à vingt et un (non compris le Président), répartis comme suit :
 - cinq membres du Conseil communal et leurs cinq suppléants, dont trois membres revenant à la majorité et deux membres revenant à la minorité;
 - seize membres hors Conseil communal et leurs seize suppléants;
- de procéder à une répartition géographique des membres de la Commission de la manière suivante :
 - 3 membres pour Beauvechain centre;
 - 2 membres pour La Bruyère;
 - 1 membre pour L'Ecluse;
 - 4 membres pour Hamme-Mille;
 - 1 membre pour Mille;
 - 2 membres pour Nodebais;

- 3 membres pour Tourinnes-La-Grosse;
Vu sa délibération du 25 janvier 1999, approuvant le projet de Programme communal de Développement rural;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 1999, approuvant le Programme communal de Développement rural de la commune de Beauvechain, publié au Moniteur belge le 26 juin 1999;
Considérant que le Programme Communal de Développement rural produisait ses effets jusqu'au 31 décembre 2009 suivant les dispositions de l'article 1er de l'Arrêté du Gouvernement wallon susvisé;
Vu sa délibération du 17 décembre 2007, décidant :
 - de poursuivre l'Opération de Développement rural de la Commune de Beauvechain afin de garantir la continuité de la dite Opération après le 31 décembre 2009;
 - de réviser le Programme Communal de Développement Rural via la consultation de la population, la révision des données socio-économiques, l'élaboration de fiches-projets et de le proposer au Gouvernement wallon pour approbation;
 - de solliciter l'assistance de la Fondation rurale de Wallonie pour l'aider dans la réalisation des différentes phases de l'Opération de Développement rural sur l'ensemble du territoire de la Commune;
Vu sa délibération du 19 octobre 2009, décidant de mener simultanément une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la commune et de mettre au point un Agenda 21 Local;
Vu le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) / Agenda 21 Local, pour la période 2012 - 2021, approuvé par le Conseil Communal, en sa séance du 12 mars 2012;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2012, approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la commune de Beauvechain, publié au Moniteur belge le 10 janvier 2013;
Vu le procès-verbal des élections qui ont eu lieu le 14 octobre 2018, pour le renouvellement du Conseil communal;
Vu le procès-verbal du Conseil communal du 03 décembre 2018, relatif à l'installation du nouveau Conseil communal, à la formation des groupes politiques, à l'adoption du pacte de majorité et la prestation de serment du Bourgmestre et des Echevins et à la fixation de l'ordre de préséance des Conseillers communaux;
Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement des membres de la Commission Locale de Développement Rural au début d'une nouvelle mandature;
Vu sa délibération du 07 janvier 2019, décidant :
 - de renouveler la composition de la Commission Locale de Développement Rural dans son intégralité;
 - de fixer le nombre total des membres effectifs de la Commission à 21, outre le Président, répartis comme suit :
 - cinq conseillers communaux représentant le "quart communal" et leurs cinq suppléants, dont quatre membres revenant à la majorité et un membre revenant à la minorité;
 - seize membres hors Conseil communal et leur seize suppléants;
 - de procéder à une répartition géographique des membres hors Conseil communal de la Commission de la manière suivante :
 - 3 membres pour Beauvechain centre;
 - 2 membres pour La Bruyère;
 - 1 membre pour L'Ecluse;
 - 4 membres pour Hamme-Mille;
 - 1 membre pour Mille;
 - 2 membres pour Nodebais;
 - 3 membres pour Tourinnes-La-Grosse;

- de charger le Collège communal de la procédure d'appel public aux candidatures;
- de transmettre la présente délibération à la Fondation Rurale de Wallonie et au Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, Département du Développement, Direction de la Sensibilisation à l'Environnement;

Considérant que l'appel public aux candidatures à la fonction de membre effectif ou suppléant de la Commission Locale de Développement Rural a été lancée le 1er février 2019 et que sous peine d'irrecevabilité, les actes de candidatures doivent être adressés au Collège communal avant le 04 mars 2019;

Considérant que la Commission comprend un quart de membres délégués par le Conseil communal, répartis selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition et choisis respectivement par les Conseillers communaux de l'une et de l'autre;

Considérant que les membres de la Commission Locale de Développement Rural en place restent en fonction jusqu'à l'installation des membres qui leur succèdent;

Considérant qu'il convient toutefois de procéder au remplacement du quart communal sans tarder afin de permettre à la CLDR de poursuivre sa mission, notamment l'établissement de son rapport annuel avant le 1er mars, conformément aux dispositions de l'article 9 § 2 du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;

Vu l'article 6 du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural, qui stipule que la Commission Locale de Développement Rural est présidée par le Bourgmestre ou son représentant;

Considérant que Madame Brigitte WIAUX, Première Echevine ayant pour attributions le Développement rural, le Développement durable, l'Agriculture, l'Environnement, le Bien-être animal et la Citoyenneté, assurera la présidence de la Commission Locale de Développement Rural;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 § 2;

Sur proposition du Collège communal;

Vu les candidatures proposées par la majorité, à savoir :

- Madame Carole GHIOT, comme membre effectif et sa suppléante, Madame Isabelle DESERF;
- Monsieur Moustapha NASSIRI, comme membre effectif et son suppléant, Monsieur Benjamin GOES;
- Monsieur Lionel ROUGET, comme membre effectif et sa suppléante, Madame Evelyne SCHELLEKENS;
- Madame Monique LEMAIRE-NOËL, comme membre effectif et son suppléant, Monsieur Freddy GILSON;

Vu les candidatures proposées par la minorité, à savoir :

- pour le groupe I.C. - Intérêts communaux : Monsieur Claude SNAPS, comme membre effectif;
- pour le groupe Ecolo : Madame Mary van OVERBEKE, comme membre suppléant;

PROCEDE au scrutin secret et à la majorité relative, à la désignation des cinq représentants communaux formant le quart communal et de leurs suppléants, dont quatre membres revenant à la majorité et un membre revenant à la minorité :

19 (dix-neuf) conseillers participent au scrutin.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.

Il y a 2 (deux) bulletins blancs ou nuls.

Madame Carole GHIOT et sa suppléante, Madame Isabelle DESERF obtiennent

12 (douze) voix pour.

Monsieur Moustapha NASSIRI et son suppléant, Monsieur Benjamin GOES obtiennent 13 (treize) voix pour.

Monsieur Lionel ROUGET et sa suppléante, Madame Evelyne SCHELLEKENS obtiennent 12 (douze) voix pour.

Madame Monique LEMAIRE-NOËL et son suppléant, Monsieur Freddy GILSON obtiennent 10 (dix) voix pour.

Monsieur Claude SNAPS et sa suppléante, Madame Mary van OVERBEKE obtiennent 8 (huit) voix pour.

Par conséquent, sont désignés comme membres du Conseil communal représentant le quart communal, les candidats suivants :

Représentants de la majorité.

1.- Madame Carole GHIOT

(s) : Madame Isabelle DESERF

2.- Monsieur Moustapha NASSIRI

(s) : Monsieur Benjamin GOES

3.- Monsieur Lionel ROUGET

(s) : Madame Evelyne SCHELLEKENS

4.- Madame Monique LEMAIRE-NOËL

(s) : Monsieur Freddy GILSON

Représentants de la minorité.

1.- Monsieur Claude SNAPS

(s) : Madame Mary van OVERBEKE

La présente délibération sera transmise en trois exemplaires à la Fondation Rurale de Wallonie et au Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, Département du Développement, Direction de la Sensibilisation à l'Environnement.

44.- Renouvellement de la Commission Communale de l'Accueil - Désignation de deux membres du Conseil communal pour la législature 2018-2024.

Réf. DA/-1.851.121.858

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire du 26 mars 2009 modifiant celui du 3 juillet 2003;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les membres de la Commission Communale de l'Accueil;

Vu la délibération du Collège communal du 18 décembre 2018 décidant :

- de fixer le nombre de membres par composante de la CCA à trois,
- de désigner Madame Isabelle Deserf, Echevine de l'Enfance, en qualité de membre effectif de la Commission Communale de l'Accueil (CCA), pour assurer la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et le soutien à l'accueil extrascolaire ainsi que la Présidence de la CCA,
- de désigner Monsieur Benjamin Goes, Echevin de la culture, l'associatif, l'économie et les transitions numérique et énergétique, comme membre suppléant de Madame

- Isabelle Deserf, membre effectif et Présidente de la CCA,
- de proposer au Conseil communal de procéder à la désignation des deux autres membres effectifs de la CCA et de leurs suppléants;
- Considérant que la Présidente est le premier membre de la composante 1 de la CCA à savoir celle des représentants du Conseil communal;
- Considérant qu'il y a lieu de désigner les deux autres membres de la composante 1 de la CCA;
- Vu les candidat(e)s présenté(e)s pour ces désignations, à savoir :

Effectifs	Suppléants
Madame Anne-Marie VANCASTER	Madame Monique LEMAIRE-NOËL
Madame Mary VAN OVERBEKE	Monsieur Antoine DAL

PROCEDE, au scrutin secret et à la majorité relative, à la désignation des deux représentants du Conseil communal au sein de la Commission Communale de l'Accueil et leurs suppléants.

19 (dix-neuf) conseillers participent au scrutin.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.

Il y a 0 (zéro) bulletin blanc ou nul.

Monsieur Antoine DAL obtient 9 (neuf) voix pour.

Madame Monique LEMAIRE-NOËL obtient 13 (treize) voix pour.

Madame Anne-Marie VANCASTER obtient 13 (treize) voix pour.

Madame Mary VAN OVERBEKE obtient 10 (dix) voix pour.

Par conséquent, sont élus membres effectifs et suppléants du Conseil communal à la Commission Communale de l'Accueil, les candidat(e)s suivant(e)s :

Membres effectifs de la CCA	Membres suppléants (mentionnés en regard du membre effectif qu'ils suppléent)
Madame Anne-Marie VANCASTER	Madame Monique LEMAIRE-NOËL
Madame Mary VAN OVERBEKE	Monsieur Antoine DAL

Le mandat des trois représentants du Conseil communal à la CCA couvre la législature 2018-2024, sauf décision contraire du Conseil communal.

45.- Enseignement - Commission paritaire locale de l'enseignement communal (COPALOC) - Désignation des six membres du pouvoir organisateur.

Réf. LV/-1.851.11.088.8

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidie de l'enseignement officiel subventionné et ses modifications ultérieures;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 03 décembre 2018 relatif à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de

désigner les six membres du pouvoir organisateur communal pour la législature 2018-2024;

Considérant que Madame Isabelle DESERF, Echevine de l'Enseignement est membre de droit;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les cinq autres membres du pouvoir organisateur communal, suivant la proportion entre la majorité et la minorité,

Vu les candidat(e)s présenté(e)s pour ces désignations, à savoir :

Pour la majorité :

- Madame Carole GHIOT
- Madame Monique LEMAIRE-NOEL
- Monsieur François SMETS
- Madame Anne-Marie VANCASTER

Pour la minorité :

- Madame Mary van OVERBEKE

PROCEDE, au scrutin secret et à la majorité relative, à la désignation des cinq autres membres du pouvoir organisateur au sein de la Commission Paritaire Locale de l'enseignement communal (COPALOC) :

19 (dix-neuf) conseillers participent au scrutin.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.

Il y a 0 (zéro) bulletin blanc ou nul.

Madame Carole GHIOT obtient 13 (treize) voix pour.

Madame Monique LEMAIRE-NOËL obtient 13 (treize) voix pour.

Monsieur François SMETS obtient 16 (seize) voix pour.

Madame Anne-Marie VANCASTER obtient 12 (douze) voix pour.

Madame Mary van OVERBEKE obtient 12 (douze) voix pour.

Par conséquent, sont désignés en qualité de membres du pouvoir organisateur de la Commission paritaire locale (COPALOC), les candidat(e)s suivant(e)s :

Pour la majorité :

- Madame Isabelle DESERF, Echevine de l'Enseignement, membre de droit
- Madame Carole GHIOT
- Madame Monique LEMAIRE-NOËL
- Monsieur François SMETS
- Madame Anne-Marie VANCASTER

Pour la minorité :

- Madame Mary van OVERBEKE

Le mandat de ces représentants communaux couvre la législature 2018-2024, sauf décision contraire du Conseil communal.

46.- Trophée du Mérite Culturel de la Commune - Désignation de cinq mandataires communaux membres du jury.

Réf. SJ/-1.854

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-34 § 2 et L1522-1;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 3 décembre 2018, relatif à l'installation des conseillers communaux, à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers et à l'élection et la prestation de serment des membres du Collège communal;

Vu le règlement d'attribution du Trophée du Mérite Culturel de la commune de Beauvechain, approuvé par le Conseil communal du 15 décembre 2014;

Vu l'article 1er du règlement susvisé stipulant que le trophée du Mérite Culturel est attribué sous forme d'une biennale, en vue de récompenser et mettre en évidence un artiste ou une association ayant organisé une manifestation;

Vu l'article 5 du règlement susvisé stipulant que le jury sera composé de :

- 5 représentants du Conseil communal : L'Echevin(e) de la Culture et quatre conseillers communaux;
- 4 représentants du Centre Culturel de la Vallée de la Néthen résidant à Beauvechain proposés par son Conseil d'Administration;

Considérant que, suite au renouvellement du conseil communal, il y a lieu de désigner les cinq mandataires communaux membres du jury, pour la législature 2018-2024;

Vu la délibération du Collège communal du 4 décembre 2018 répartissant les attributions entre les membres du Collège communal;

Considérant que Monsieur Benjamin GOES, Echevin de la Culture est membre de droit;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les quatre autres mandataires communaux membres du jury;

Vu les candidat(e)s présenté(e)s pour ces désignations, à savoir :

Pour la majorité :

- Madame Isabelle DESERF
- Monsieur Freddy GILSON
- Madame Evelyne SCHELLEKENS

Pour la minorité :

- Monsieur Claude SNAPS

PROCEDE, au scrutin secret et à la majorité relative, à la désignation des quatre autres mandataires communaux membres du jury;

19 (dix-neuf) conseillers participent au scrutin.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.

Il y a 0 (zéro) bulletin blanc ou nul.

Madame Isabelle DESERF obtient 12 (douze) voix pour.

Monsieur Freddy GILSON obtient 16 (seize) voix pour.

Madame Evelyne SCHELLEKENS obtient 15 (quinze) voix pour.

Monsieur Claude SNAPS obtient 11 (onze) voix pour.

Par conséquent, sont désignés en qualité de mandataires communaux membres du jury du Trophée du Mérite Culturel :

Pour la majorité :

- Monsieur Benjamin GOES, Echevin de la Culture, membre de droit
- Madame Isabelle DESERF
- Monsieur Freddy GILSON
- Madame Evelyne SCHELLEKENS

Pour la minorité :

- Monsieur Claude SNAPS

Le mandat de ces délégués communaux couvre la législature 2018-2024, sauf décision contraire du Conseil communal.

47.- Trophée du Mérite Sportif de la Commune - Désignation de six mandataires communaux membres du jury.

Réf. DO/?

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-34 § 2 et L1522-1;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 3 décembre 2018, relatif à l'installation des conseillers communaux, à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers et à l'élection et la prestation de serment des membres du Collège communal;

Vu le règlement d'attribution du Trophée du Mérite Sportif de la commune de Beauvechain, approuvé par le Conseil communal du 6 janvier 2014;

Vu l'article 1er du règlement susvisé stipulant que le trophée du Mérite sportif est attribué sous forme d'une biennale, en vue de récompenser une performance sportive individuelle et l'exploit d'un club ou d'une équipe;

Vu l'article 4 du règlement susvisé stipulant que le jury est présidé par l'Echevin des sports et composé de six mandataires communaux désignés par le Conseil communal, et d'un représentant de chacun des clubs sportifs de l'entité à l'exception des clubs ayant présenté leur candidature;

Considérant que, suite au renouvellement du conseil communal, il y a lieu de désigner les six mandataires communaux membres du jury, pour la législature 2018-2024; Vu la délibération du Collège communal du 4 décembre 2018 répartissant les attributions entre les membres du Collège communal;

Considérant que Monsieur Lionel ROUGET, Echevin des Sports est membre de droit;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les cinq autres mandataires communaux membres du jury;

Vu les candidat(e)s présenté(e)s pour ces désignations, à savoir :Pour la majorité :

- Madame Isabelle DESERF
- Monsieur Freddy GILSON
- Monsieur Moustapha NASSIRI
- Monsieur François SMETS

Pour la minorité :

- Monsieur Antoine DAL

PROCEDE, au scrutin secret et à la majorité relative, à la désignation des cinq autres mandataires communaux membres du jury;

19 (dix-neuf) conseillers participent au scrutin.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.

Il y a 0 (zéro) bulletin blanc ou nul.

Madame Isabelle DESERF obtient 13 (treize) voix pour.

Monsieur Freddy GILSON obtient 15 (quinze) voix pour.

Monsieur Moustapha NASSIRI obtient 13 (treize) voix pour.

Monsieur François SMETS obtient 15 (quinze) voix pour.

Monsieur Antoine DAL obtient 14 (quatorze) voix pour.

Par conséquent, sont désignés en qualité de mandataires communaux membres du jury du Trophée du Mérite Sportif :

Pour la majorité :

- Monsieur Lionel ROUGET, Echevin des Sports, membre de droit
- Madame Isabelle DESERF
- Monsieur Freddy GILSON
- Monsieur Moustapha NASSIRI
- Monsieur François SMETS

Pour la minorité :

- Monsieur Antoine DAL

Le mandat de ces délégués communaux couvre la législature 2018-2024, sauf décision contraire du Conseil communal.

48.- PATRIMOINE - Section de L'Ecluse - Vente du presbytère de L'Ecluse, sis rue d'Hougaerde, 4 à 1320 Beauvechain (Urgence Art. L1122-24 du CDLD)

Réf. FJ/-2.073.511.2

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1123-23, 1°, 2°, 4° et 8°;

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 relative aux ventes et acquisitions d'immeubles et octroi de droit d'emphytéose et de superficie par les Communes, Provinces et CPAS;

Vu le décret sol de la Région wallonne du 1er mars 2018;

Considérant que le presbytère de L'Ecluse, sis rue d'Hougaerde, 4 à 1320 L'Ecluses sur la parcelle cadastrée 3iè Division (L'Ecluse) section A n° 188e d'une superficie cadastrale de 26 a 28 ca et après mesurage de 26 a15 ca est inoccupé depuis le 6 novembre 2011 et qu'il se déprécie;

Considérant que dans le cadre du plan communal de développement rural, les travaux d'éco-rénovation des anciens bâtiments industriels des Ets. Van Brabant sont terminés et que, dès lors, l'Ecluse dispose sous peu d'une maison rurale, d'un logement public et d'un atelier rural;

Considérant que le village de L'Ecluse disposera donc d'une salle publique;

Considérant que la remise en état dudit presbytère, inoccupé depuis le 6 novembre 2011, coûterait très cher, sans pouvoir rentabiliser l'investissement pour un usage public;

Vu la lettre transmise par courriel le 19 avril 2018 émanant de l'Archevêché de Malines-Bruxelles marquant son accord pour que le bâtiment à usage de cure sis Rue d'Hougaerde, 4 (références cadastrales Section A, 188e - superficie cadastrale de 26 a 28 ca et après mesurage de 26 a 15 ca) soit désaffecté comme cure et que son usage soit rendu à son propriétaire, à savoir la Commune de Beauvechain;

Vu le plan de mesurage et l'estimation établis le 19 avril 2018 par Monsieur Luc LIBERT, géomètre-expert duquel il ressort que la superficie réelle est 26 a 15 ca et que la valeur vénale du bien susvisé est fixé à 317.000 €;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 avril 2018 décidant la désaffectation du presbytère de la paroisse Saint-Roch de L'Ecluse et marquant son accord de principe sur sa vente publique volontaire;

Vu la lettre du 18 mai 2018, du SPW - Direction du Patrimoine et des marchés publics rappelant que *"la pratique administrative a établi pour la commune, dans*

l'hypothèse de la désaffectation d'un presbytère communal, l'obligation d'attribuer en compensation, à la Fabrique d'église et au ministre du culte non résidant, un local - ou à défaut, une indemnité permettant la location d'un tel local - afin d'assurer la continuité des fonctions d'un presbytère qui ne relèvent pas du logement du curé", et demandant de leur transmettre, dans le cadre de l'instruction de dossier, sous le bénéfice de l'urgence, pour le 28 mai 2018 au plus tard, la confirmation de l'accord intervenu entre la commune et les autorités ecclésiastiques à ce sujet;

Vu la délibération du Collège communal du 22 mai 2018 décidant de mettre à disposition de la paroisse Saint-Roch de L'Ecluse la maison du village, située rue de Gaët, 25 à 1320 L'Ecluse pour ses réunions;

Vu la lettre du 11 juin 2018, reçue à l'administration communale le 12 juin 2018, du SPW - Direction du Patrimoine et des marchés publics rappelant "qu'en application de l'article 1230-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qu'il appartient au Conseil communal et non au Collège communal de décider de l'affectation d'un local déterminé, permettant la continuation, sans interruption, desdites activités culturelles et invitant le Conseil communal à, prendre sa propre délibération relative à l'affectation d'un local permettant la continuation des missions "fonctionnelles" d'un presbytère lors de sa prochaine séance et de lui transmettre cette délibération dans les meilleurs délais;

Vu la délibération du Conseil communal 25 juin 2018 décidant d'affecter en compensation de la désaffectation dudit presbytère, un local déterminé permettant d'assurer la continuité des fonctions dudit presbytère qui ne relèvent pas du logement du curé, dans la maison de village, située rue de Gaët, 25 à 1320 L'Ecluse;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 janvier 2019 :

- de confirmer la vente publique volontaire du presbytère de L'Ecluse, sis rue d'Hougaerde, 4, sur la parcelle cadastrée 3iè Division (L'Ecluse) section A, n° 188e d'une superficie cadastrale de 26 a 28 ca. et après mesurage de 26 a 15 ca. au prix minimum de 317.000 €;
- d'approuver le projet d'acte réactualisé rédigé par le notaire Michaux fixant les clauses et conditions générales de ventes;
- d'affecter le montant de la vente au financement des investissements sur fonds propres;
- de charger le Collège communal d'accomplir les formalités requises.

Considérant que les enchères ont été faites sur www.biddit.be du lundi 4 février 2019 à 13 heures au mardi 12 février 2019 à 13 heures;

Vu le courriel du 13 février 2019 de l'étude du notaire MICHAUX nous informant que :

- la dernière enchère était de 312.000 € et qu'une nouvelle mise en vente par un intermédiaire emporterait un coût important, généralement de 3% + TVA, soit en l'espèce 11.507,10 €;
- le solde net à recueillir par la Commune ne serait donc pas favorable, par rapport à la situation actuelle;
- qu'il n'est pas possible, dans le cadre de la vente publique, de retourner vers le dernier enchérisseur pour lui demander de porter son offre à 317.000,00 € et qu'il faudrait alors retirer le bien de la vente, dans un premier temps, pour vendre de gré à gré dans un second temps;

Considérant que compte tenu de ces remarques, il serait aléatoire de remettre le bien en vente et qu'il y a lieu d'autoriser le notaire à adjuger au prix de 312.000 €;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par quatorze voix pour, une voix contre (Claude SNAPS) et quatre abstentions (Eric EVRARD, Jérôme COGELS, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL) :

Article 1.- De marquer son accord sur la dernière enchère proposée, soit un montant de 312.000 € et d'autoriser le notaire à adjuger à ce prix.

La séance est levée à 23 h. 00.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,

La Bourgmestre,
